

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Commune de FA

Demande de permis de construire – SARL Le Plateau de Bouichet.

ENQUETE PUBLIQUE

DU 1 MARS AU 5 AVRIL 2013,

RAPPORT & CONCLUSIONS MOTIVEES

Philippe ALART – Commissaire enquêteur

30/04/2013



ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT & CONCLUSIONS MOTIVEES

RAPPORT & CONCLUSIONS MOTIVEES	1
RAPPORT D'ENQUETE	2
1. OBJET DE L'ENQUETE.....	2
2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE	2
3. ORGANISATION DE L'ENQUETE	3
4. CONTENU ET ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE	7
5. LA NOTE DE PRESENTATION DU SERVICE INSTRUCTEUR :	33
6. ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :	34
7. BILAN DE LA PROCEDURE DE DEBAT PUBLIC	35
8. ANALYSE ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	36
9. LES REPNSES DU MAITRE D'OUVRAGE	44
CONCLUSIONS MOTIVEES.....	46
1. RESUME DE L'ENQUETE PUBLIQUE	46
2. OBSERVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	48
ANNEXES	58
1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	60
2. ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	62
3. PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	64
4. NOTE DE PRESENTATION DE LA DDTM.....	66
5. AVIS DE L'A.E. ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES AU PROJET	68
6. COURRIERS RELATIFS A L'ETUDE D'IMPACT.....	70
7. REFERENDUM DU 30 NOVEMBRE 2008.....	72
8. LISTE DES ESPECES FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES	74
9. MEMOIRE EN REPONSE, ET LETTRE D'ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE	76

RAPPORT D'ENQUETE

1. OBJET DE L'ENQUETE

PREAMBULE

La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions concernant la demande de permis de construire, sollicité par la société SARL « Le Plateau de Bouichet » subrogée dans les droits de la société RP GLOBAL France » relative à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Fa au lieudit « Serre du Petit Bouisset ».

La commune de Fa est située dans la Haute vallée de L'Aude, près de Quillan. Le parc photovoltaïque sera implanté sur un plateau calcaire, au lieudit le Bouichet, sur des terrains appartenant à la commune de Fa.

Les observations et les propositions recueillies au cours de l'enquête seront prises en considération par la société SARL « Le Plateau de Bouichet », et par l'autorité compétente, le préfet de l'Aude, pour accorder le permis construire.

LA DECISION DU PREFET A L'ISSUE DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête publique le préfet de l'Aude peut :

- Accorder le permis de construire avec ou sans prescription
- Refuser le permis de construire
- S'octroyer un sursis à statuer
- Refuser tacitement (silence gardé au terme du délai de deux mois)

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE

La présente enquête publique relève principalement des :

- Code de l'Environnement, en particulier les articles L 123-1 et suivants, et R 123.1 et suivants (organisation des enquêtes publiques).
- Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L 421-1, L 422-2, R 421-1 et R 422-2, R 423-20, R 423-32 et R 423-58 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'Etat.

- La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique
- Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

3. ORGANISATION DE L'ENQUETE

DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête publique concernant la demande de permis de construire un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Fa s'est déroulée du 1 mars au 5 avril 2013. Durant cette période, le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public, pendant les horaires d'ouverture en mairie de Fa.

L'étude d'impact, et l'avis de l'autorité environnementale étaient consultables sur le site Internet de la préfecture à l'adresse www.aude.gouv.fr.

Le Commissaire enquêteur a assuré trois permanences à la mairie de Fa, siège de l'enquête, pendant lesquelles il a reçu le public. Un registre d'enquête permettait à chacun de consigner ses observations, ou contre propositions au projet.

Dans les huit jours, après la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet, pour lui communiquer les observations du public consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposait d'un délai de quinze jours pour y répondre.

Un mois après la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur remet son rapport et ses conclusions au Préfet, et au Président du tribunal administratif. Dès réception, le préfet transmet ces documents au responsable du projet, et à la mairie de Fa. Le rapport, et les conclusions du Commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en mairie de Fa, pendant un an. Ces documents sont également consultables pendant un an, sur le site Internet de la préfecture à l'adresse www.aude.gouv.fr.

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ¹ :

Monsieur Philippe ALART a été désigné par Madame la présidente du Tribunal administratif de Montpellier pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur.

Décision n° E12000400 / 34 du 10/01/2013.

Le commissaire enquêteur a déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel.

TRANSMISSION DU DOSSIER D'ENQUETE :

Le dossier a été transmis le vendredi 25 janvier 2013, au Commissaire enquêteur par Madame DELMAIRE, en charge du dossier à la préfecture de l'Aude.

¹ Annexe 1 : Désignation du Commissaire enquêteur

La demande de permis de construire a été déposée le 7 novembre 2011 en mairie de Fa, au nom de RP GLOBAL France, le maître d'ouvrage. La société ENERPOLE était en charge du CO-DEVELOPPEMENT. Les études environnementales ont été réalisées par le Cabinet Ectare, et la maîtrise d'œuvre par Madame Mathilde FABRE, architecte DPLG.

L'entretien avec Madame DELMAIRE a permis d'organiser les modalités de l'enquête, notamment les mesures de publicité de l'avis d'enquête, et les dates des permanences,

Par arrêté préfectoral n°2013031-0002 en date du 31/01/2013, le préfet de l'Aude a organisé la présente enquête publique².

ENTRETIEN AVEC LA SOCIETE ENERPOLE (CO-DEVELOPPEMENT):

Le Commissaire enquêteur a pris contact avec Monsieur Sébastien VOUILLON, de la société RP GLOBAL France, et responsable du projet suite à sa nomination par le tribunal administratif. Monsieur VOUILLON n'étant pas disponible (basé à Lille), le Commissaire enquêteur a pris contact avec Monsieur Vincent ANTECH, en charge du Co-développement du projet chez Enerpôle.

Le Commissaire enquêteur a été reçu le vendredi 8 février dans les locaux de la société Enerpôle. A cette occasion, il s'est entretenu avec Monsieur Vincent ANTECH, et Monsieur Jean-Paul BOULZE Président de la société Enerpôle. Cet entretien a permis d'évoquer les étapes préalables au projet, ses caractéristiques, mais également de parler des difficultés de la filière photovoltaïque en France.

VISITE SUR LE SITE:

Le Commissaire enquêteur a voulu visiter le site du projet le 16 février 2013. Cependant, la piste était impraticable, en raison d'un embourbement important dues aux intempéries. Il est revenu le 9 mars 2013. Il a parcouru l'accès principal, par la route départementale n°88 et le chemin communal n°5 de Rouvenac, et ensuite l'accès secondaire par Fa. Il a constaté que le premier accès par le plateau présente un dénivelé moins important que le second, et que la végétation arbustive y est quasi absente, contrairement au second où la végétation est beaucoup plus fournie. Il a constaté que le site prévu pour le projet est vierge de toute construction. Il n'a pas constaté de co-visibilité avec la tour de Fa.

Le Commissaire enquêteur a souhaité visiter un parc photovoltaïque déjà aménagé. Monsieur Jean-Paul BOULZE lui a proposé de l'accompagner sur le site de Villanière. La visite a été organisée le vendredi 22 février 2013. Le parc occupe une superficie d'environ 20 ha, soit environ deux fois celui prévu sur le plateau de Bouichet. Les terrains occupés par la centrale sont clôturés, enherbés, et entretenus. Quelques panneaux photovoltaïques manquent sur les structures support, ou non pas été remplacés. Depuis le versant Nord faisant face au village, les installations sont peu visibles, de couleur bleue foncée et ne renvoient pas de reflets.

PUBLICITE DE L'ENQUETE :

L'ensemble des documents relatifs à la publicité de l'enquête (avis, certificats d'affichage, publication dans la presse, plan d'affichage sur site, et constat d'huissier) figurent en annexe³.

² Annexe 2 : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique

Parution dans la Presse de l'avis d'enquête:

L'avis d'enquête concernant la demande de permis de construire un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Fa est paru le samedi 9 février 2013 dans Le Midi Libre, et le lundi 11 février 2013 dans La Dépêche du Midi. Le rappel de cet avis est paru le samedi 2 mars 2013 dans Le Midi Libre, et dans La Dépêche du Midi.

Affichage de l'avis d'enquête:

L'avis d'enquête a été affiché comme suit :

- **Mairie de Fa** : 1 avis sur la porte de la mairie (du 1 février au 30 avril 2013)
- **Mairie de Quillan** : 1 avis sur le panneau d'affichage extérieur de l'hôtel de ville (du 7 février au 5 avril 2013)
- **Mairie de Campagne sur Aude** : 1 avis sur le panneau d'affichage extérieur de l'hôtel de ville (du 4 février au 5 avril 2013)
- **Mairie de La Serpent** : 1 avis sur le panneau d'affichage extérieur de l'hôtel de ville (du 5 février au 5 avril 2013)
- **Mairie d'Antugnac** : 1 avis sur le panneau d'affichage extérieur de l'hôtel de ville (du 14 février au 5 avril 2013)
- **Mairie d'Espéras** : 1 avis sur le panneau d'affichage extérieur de l'hôtel de ville (du 14 février au 5 avril 2013)
- **Mairie de Rouvenac** : 1 avis sur le panneau d'affichage extérieur de l'hôtel de ville (du 13 février au 5 avril 2013)
- **Mairie de Brenac** : 1 avis sur le panneau d'affichage extérieur de l'hôtel de ville (du 14 février au 5 avril 2013)

Le Commissaire enquêteur a vérifié la présence de l'affichage en mairies de l'avis d'enquête le samedi 16 février 2013 dans chacune des mairies.

- **Sur site, à proximité du projet :**
 - Au lieu-dit « le col » route départementale 88, à l'entrée de l'accès principal au site
 - Au lieu-dit « Font Ginié » route communale, à l'entrée de l'accès secondaire au site

Le Commissaire enquêteur a vérifié la présence de l'affichage de l'avis d'enquête sur site le samedi 16 février, et le 9 mars 2013. Les affiches ont été installées à proximité des voies de circulation, car les pistes menant au site étaient embourbées au mois de février.

- **Un procès-verbal de constat d'affichage d'huissier certifie que l'avis a bien été affiché en mairies et sur site.**

L'affichage a été constaté le 12 février, le 21 mars, et le 5 avril 2013.

³ Annexe 3 : Publicité de l'enquête publique

- **L'avis d'enquête a été également publié sur le site Internet de la préfecture de l'Aude**

Le Commissaire enquêteur a vérifié la publication de l'avis d'enquête sur le site Internet de la préfecture de l'Aude le 8 février 2013.

MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE :

Le dossier d'enquête était tenu à la disposition du public :

En mairie de Fa, du 1 mars au 5 avril 2013, aux heures habituelles d'ouverture :

Lundi et mardi : 13 h 30 – 18 h 00

Jeudi : 8 h 30 – 11 h 30 / 13 h 30 – 17 h 30

Vendredi : 8 h 30 – 11 h 30

L'étude d'impact, et l'avis tacite de l'autorité environnementale ⁴ étaient consultables à la préfecture de l'Aude. L'avis tacite de l'autorité environnementale était consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aude

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le Commissaire enquêteur a reçu le public en mairie de Fa (siège de l'enquête):

Le vendredi 1 mars 2013 de 14h00 à 17h00.

Le vendredi 22 mars 2013 de 14h00 à 17h00.

Le vendredi 5 avril 2013 de 14h00 à 17h00.

Il n'y a pas eu d'incident durant la présente enquête publique.

SYNTHESE DES AVIS DU PUBLIC ET REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE :

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur doit convoquer, dans les 8 jours, le maître d'ouvrage, pour lui transmettre une synthèse des avis du public. Celui-ci dispose d'un délai de 15 jours pour lui transmettre ses éventuelles observations.

Le Commissaire enquêteur a convoqué le maître d'ouvrage le 12 avril 2013, et lui a transmis la synthèse des avis du public. Le Maître d'ouvrage a répondu par écrit le 20 avril 2013.

⁴ Annexe 5: avis de l'A.E. et des personnes publiques associées au projet

4. CONTENU ET ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE :

<i>DOCUMENTS</i>	<i>Date</i>
<i>Courrier de la SARL Le Plateau de Bouichet</i>	<i>5/07/12</i>
<i>Documents annexes</i> <i>Extrait KBIS de la SARL Le Plateau de Bouichet</i> <i>Attestation de RP-GLOBAL France</i> <i>Copie de la promesse synallagmatique</i>	
<i>Demande de permis de construire</i>	<i>07/11/11</i>
<i>Dossier de permis de construire</i> <i>Documents annexes</i> <i>Plan de situation – sans échelle</i> <i>Plan de cadastre – sans échelle</i> <i>Plan de masse – échelle : 1/2500</i> <i>Chemin d'accès à la zone – sans échelle</i> <i>Insertion depuis les hauteurs de Galié – sans échelle</i> <i>Attestation du contrôleur technique</i>	<i>07/11/11</i>

<i>Etude d'impact</i>	Oct. 2011
<i>Résumé non technique</i>	
<i>Présentation du projet</i>	
<i>Etat initial de l'environnement</i>	
<i>Raisons du choix du projet</i>	
<i>Impacts sur l'environnement et la santé – mesures compensatoires</i>	
<i>Volet sanitaire</i>	
<i>Synthèse des mesures correctrices et estimation des coûts</i>	
<i>Analyse des méthodes utilisées et difficultés rencontrées</i>	
<i>Compléments au dossier d'enquête publique</i>	Juil. 2012
<i>Document relatif aux textes applicables</i>	
<i>Bilan de la procédure de débat public</i>	
<i>Document relatif aux autorisations autres que le permis de construire</i>	
<i>Procès verbal des opérations de vote dans la commune de Fa (1^{er} bureau)</i>	30/11/08
<i>Procès verbal des opérations de vote dans la commune de Fa (2^{ème} bureau)</i>	30/11/08
<i>Procès verbal des opérations de vote dans la commune de Fa (bureau centralisateur)</i>	30/11/08
<i>Délibération du Conseil municipal</i>	24/11/08
<i>Délibération de la Communauté de Commune Aude en Pyrénées</i>	18/11/11

Courrier de la SARL Le Plateau de Bouichet :

Il s'agit d'une demande de changement de nom du pétitionnaire, titulaire des droits d'exploitation du parc photovoltaïque. RP-GLOBAL France sollicite que le permis de construire soit délivré au nom de la SARL Le Plateau de Bouichet.

Pièces jointes :

L'extrait KBIS mentionne que la SARL Le Plateau de Bouichet est immatriculée au registre du commerce et des sociétés depuis le 27 juin 2012. Le gérant est monsieur Jorge VIEGAS. L'activité déclarée est l'exploitation d'un site photovoltaïque en vue de produire et de vendre de l'énergie. La société est basée à Lille.

Le protocole d'accord entre la Commune de Fa, RP GLOBAL France, et la SASU ENERPOLE a été signé le 16 juillet 2012. La Commune de Fa est le propriétaire des terrains, RP-GLOBAL France est le développeur. Au vu des études de faisabilité, le développeur décide de la réalisation du projet. Il est mentionné qu'il s'agit d'une opération de droit privé, ne faisant pas l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Il est indiqué que la convention conclue entre ENERPOLE et la Commune de Fa le 19 mars 2009 devient caduque à la signature du protocole d'accord.

Le terrain est constitué de deux parcelles de 466 880 m² et 7 000 m².

La Commune de Fa autorise RP-GLOBAL France à mener des études de faisabilité d'un parc photovoltaïque sur le terrain, pour une durée de 3 ans. Il est précisé que le développeur peut décider d'abandonner le projet.

S'il obtient les autorisations nécessaires, et qu'il décide de réaliser le projet, il devra signer avec la commune de Fa, un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans. Ce bail est renouvelable pour une durée de 20 ans. Le bail ne concernera que la partie nécessaire à l'implantation du projet. Il permettra à RP-GLOBAL de réaliser les travaux et d'exploiter la centrale photovoltaïque.

La commune de Fa s'engage à consentir un droit de passage pour l'accès au terrain, et un droit de passage pour les câbles souterrains, qui raccorderont le parc au poste source.

A l'expiration du bail, la commune pourra proposer de racheter le parc à RP-GLOBAL. En l'absence de proposition de rachat, le parc sera démonté, et le site remis en état.

Le loyer est fixé à 2500 € par hectare, et révisable tous les 3 ans.

Il est convenu, qu'en cas de non réalisation du projet, pour quelque raison que ce soit, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'une des parties.

Durant la période de faisabilité, chacune des parties de substituer une autre personne, qui devra respecter les engagements du bail.

La délibération de la commune de Fa, en date du 7 novembre 2011, qui autorise le maire à signer la promesse de bail est jointe au protocole d'accord.

Demande de permis de construire :

La demande a été déposée le 7 novembre 2011 en mairie de Fa au nom de la société RP-GLOBAL France, située à Lille, et représentée par monsieur MULLER Pierre. La société ENERPOLE basée à Carcassonne, est désignée par RP-GLOBAL France, pour recevoir les courriers provenant de l'administration.

Le projet se situe au lieu dit « Serre du petit Bouisset » sur la commune de Fa. Les références cadastrales sont A 1202 et A 1206. La superficie est de 473 880 m².

Madame Mathilde FABRE, basée à Toulouse, est désignée par RP-GLOBAL France en tant qu'architecte du projet.

La SHOB (surface hors œuvre brute) du projet est de 124,95 m². Elle correspond à construction de 4 postes de transformation et 1 poste de livraison (24,97 m² chacun).

Dossier de permis de construire :

Le plan de situation permet de visualiser l'emplacement du projet, à l'écart des zones habitées. L'accès au site se fera par le Sud, et non depuis Fa (située au Nord).

Le plan cadastral montre que la zone d'implantation n'occupe que la moitié d'une parcelle, alors que la zone d'étude couvre les deux parcelles.

Le plan de masse met en évidence l'alignement des rangées de panneaux photovoltaïques dans le sens Est-Ouest. Les positions des postes de transformation et du poste de livraison sont matérialisées, ainsi que l'accès au site. Le site est entouré par deux pistes de 6 mètres de large, une interne, et une externe pour les pompiers.

Une vue en coupe montre que les structures seront installées sur une pente orientée nord d'environ 10 %. Les panneaux seront inclinés vers le sud, avec une inclinaison de 25 % par rapport à l'horizontale. La distance des panneaux au sol varie de 0,70 m à 2,74 m. Chaque rangée de panneau couvre une surface au sol de 3,68 m de large. L'espacement entre deux rangées de panneau sera de 8,35 m, pour un ensoleillement maximum.

Une notice indique que :

- RP-GLOBAL France est une société privée, développeur, investisseur, et producteur indépendant d'électricité issue d'énergie renouvelable.
- le projet se situe à 2,3 km du centre du village de Fa. La surface exploitable (11 500 m²) a été définie en excluant, une zone rocailleuse très accidentée, les départs de sources et leurs écoulements, les zones de végétation haute, les chemins de randonnées.
- Lors de l'aménagement, la zone sera défrichée. Une citerne sera installée sur l'extrémité sud-est de la zone, et la borne incendie sera située à côté du portail d'accès au sud. La piste interne permettra l'accès pour la maintenance, et constituera une zone coupe feu. Le site sera clôturé, et une haie d'environ 1 m sera plantée côté sud.
- Le poste de livraison sera situé en bordure de propriété afin d'être accessible au service de maintenance d'ERDF (Electricité Réseau Distribution de France).

- Les panneaux solaires seront à base de silicium cristallin, posés sur des structures en acier galvanisé, ancrées à l'aide de pieux vissés. Cette solution permet de :
 - o limiter la hauteur des structures à 2,5 m de haut, et ainsi limiter l'impact paysager du projet,
 - o limiter la prise aux vents, et ainsi éviter l'emploi de béton.

La puissance installée est estimée à 4,21 MWc.

- Les 4 postes de transformation serviront à convertir le courant électrique continu en courant alternatif de 50 Hz (imposé par le réseau public), et à rehausser la tension à 20 kV.
- Le poste de livraison permettra le comptage de l'énergie produite.
- Le site sera entouré par une clôture de 2 m de haut. Un dispositif de détection infra rouge, et des caméras de surveillance seront installés. Les postes seront équipés d'alarme anti-intrusion.
- Il est précisé que la commune de Fa ne dispose par d'un document d'urbanisme, et que le Règlement National d'Urbanisme s'applique. Aucune servitude ne concerne les parcelles d'aménagement. L'impact paysager du projet est traité dans l'étude d'impact.

Une planche (plan, coupe, façade, vue 3D) indique :

- Les dimensions d'un panneau photovoltaïque (0.9 m x 1.65 m)
- Une table comprend 4 panneau sur sa largeur (3,68 m), et 20 sur sa longueur (33,38 m)
- Les dimensions des postes de livraison et de transformation (L :8,60 m, l :2,90 m, h : 3,02m)

Des insertions photographiques (vues lointaines et proche) montrent :

- Le faible impact visuel du projet en vues lointaines
- La haie (1 m de haut) qui laisse voir les panneaux depuis de sentier GR.

Etude d'impact :

Depuis le 19 novembre 2009, le Code de l'Environnement impose la réalisation d'une étude d'impact, et d'une enquête publique pour toute installation photovoltaïque de puissance supérieure à 250 kWc.

L'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du programme, et son contenu doit être en relation avec l'importance des travaux projetés, et leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé.

PRESENTATION DU PROJET :

La centrale est constituée de 17 200 panneaux polycristallins d'une puissance unitaire de 245 WC. Un panneau mesure 1650 mm sur 992 mm et a une épaisseur de 46 mm.

La surface totale des panneaux sera de 24 630 m², sur une superficie totale de 11,5 ha. La puissance installée du champ solaire serait de 4,21 MWc, pour une production totale annuelle nette estimée à environ 5,21 GWh/an.

Le rendement d'un panneau photovoltaïque polycristallin est compris entre 11% et 13% (puissance électrique restituée/irradiation des panneaux).

Une table est composée de 80 panneaux photovoltaïques. 215 tables seront implantées, et maintenues par 4300 pieux vissés au sol.

La vidéosurveillance et la détection périmétrique sont prévues pour sécuriser le site.

L'accès au site se fera par une voie communale au sud-ouest. Un portail y sera installé. La voie sera aménagée sur 6 m de large et débroussaillée sur 10 m de large. Un accès secondaire est prévu pour des raisons de sécurité incendie au nord-est (par Fa). La voie sera d'une largeur minimale de 4 m, dégagée sur 4 m de hauteur, et de pente inférieure à 30 %. Un second portail sera installé au nord-est. Une plateforme de retournement sera aménagée au niveau de l'entrée principale.

Deux pistes de 1800 m de long, et de 6 m de large seront aménagées autour du site, l'une interne pour la maintenance, l'autre externe pour les secours incendie. Le site sera clôturé (hauteur 2 m), et une haie sera plantée côté sud.

Une citerne de 120 m³ (bâche souple) sera installée à l'entrée du site pour la sécurité incendie. Un poteau incendie sera installé à l'extérieur du site.

Le poste source le plus proche est celui d'Espéraza. Un tracé prévisionnel indique une distance de 2,6 km entre le poste d'Espéraza et le site.

Les travaux de construction (prévu pour 5 mois) comprennent :

- La préparation du terrain
- La mise en place des clôtures et des organes de sécurité
- L'installation des modules photovoltaïques, de leurs supports et des fixations au sol
- L'installation des onduleurs, transformateurs
- Le câblage, l'aménagement des boîtiers de connexions, des protections électriques
- Le raccordement au réseau, avec l'aménagement du poste de livraison, de la cellule de comptage et outils de télémétrie

L'entretien de la centrale consistera :

- A désherber mécaniquement l'emprise du site, ainsi que 50 m autour, et 10 m le long des voies d'accès. Une hauteur de végétation de 15 cm sera conservée.
- A entretenir les modules en les nettoyant avec de l'eau, additionnée éventuellement d'un détergent ou de percarbonate de sodium.

Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain :

- Enlèvement des modules
- Démontage des structures
- Arrachement des pieux ou coupés à -1 m de la surface
- Déterrement des câbles si leur profondeur est inférieure à 1 m de la surface

La filière de recyclage des panneaux photovoltaïques se met en place. En 2015, les panneaux installés depuis 1990 devront être recyclés. Le point de collecte le plus proche se trouve à Pamiers (PV-Cycle). Le verre et le silicium des panneaux photovoltaïques peuvent être récupérés et réutilisés.

Les structures en aluminium, et les pieux en acier galvanisé sont des métaux recyclables.

Les équipements électriques seront recyclés par les fabricants conformément à la réglementation.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT :

Le projet se situe dans le département de l'Aude, sur la commune de Fa, dans la partie nord-orientale des Pyrénées. L'étude a évalué les impacts du projet à 3 échelles :

- L'aire d'étude immédiate (AEI), la zone d'implantation envisagée pour le projet soit 20 ha
- L'aire d'étude rapprochée (AER), 1 km autour du projet soit une superficie de 350 ha pour analyser les impacts sur l'hydrographie, les milieux naturels, les accès, le voisinage,...)
- L'aire d'étude éloignée (AEE), 2 à 4 km autour du projet soit une superficie de 6800 ha, pour analyser les impacts sur le paysage.

Une carte permet de visualiser les aires d'étude du projet. L'AEI est représentée également sur un fond cadastral. Les terrains concernés par le projet appartiennent à la commune de Fa. Il est précisé qu'ils ne font pas l'objet d'une activité particulière.

Le milieu physique :

Le site du projet se situe sur un versant orienté nord, avec une pente de 7°. Le sol calcaire est compatible avec le projet.

Une carte met en évidence le relief à l'échelle de l'AEE. Elle est complétée par une vue en 3 dimensions du secteur d'étude, et une carte qui matérialise les courbes de niveau à l'échelle de l'AEI.

Les eaux souterraines de l'AEE sont décrites en plusieurs aquifères séparés. Une masse d'eau souterraine concerne l'AEI. Elle est constituée dans des formations karstiques, et se recharge par la pluviométrie. La masse d'eau est vulnérable, car le karst est affleurant.

Une carte matérialise le réseau hydrologique à l'échelle de l'AEE. L'AEI s'implante dans le sous-bassin versant du ruisseau de Fa, affluent de l'Aude.

Les eaux ruisselant sur le secteur d'étude alimentent le ruisseau de Galié à l'ouest, et le ruisseau de Coume de Fa vers l'est. Tous deux alimentent le ruisseau de Fa.

Une carte de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) matérialise les captages d'eau potable ainsi que les périmètres de protection rapprochés. Elle est complétée par une carte à l'échelle de l'AER. Deux sources captées se situent en aval de l'AEI :

- La source de Galié à environ 900 m au nord
- La source de Font-Ginié - La Jasse à 750 m au nord-est. L'AEI se situe dans le périmètre de protection éloigné de cette source.

Le projet doit prendre en compte les orientations du SDAGE 2010-2015, qui fixe pour le ruisseau de Fa, le bon état global de la masse d'eau pour 2021.

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Haute vallée de l'Aude » est en cours d'élaboration.

Il est indiqué que le climat est de type montagnard au niveau de l'aire d'étude. Les températures minimales sont de -15°C. Les températures maximales sont de 30°C.

Les précipitations sont assez abondantes, car les nuages sont bloqués par les versants nord des Pyrénées. Les vents sont violents et fréquents de février à avril. Le secteur n'est pas particulièrement orageux (en deçà de la moyenne nationale).

Le potentiel solaire du département audois est très intéressant avec 2250 à 2500 heures d'ensoleillement par an. Le potentiel énergétique est de 1700 kWh/m²/an.

Les risques naturels ont été analysés.

Aucune règle de construction parasismique n'est applicable au projet. La commune de Fa n'est pas concernée par le risque d'inondation. L'aléa mouvement de terrain lié au gonflement et au retrait des argiles est a priori nul dans l'AEI.

Le risque de feu de forêt est présent sur le territoire de la commune de Fa (aléa subi modéré), et implique un débroussaillage des abords des constructions.

Les prescriptions du SDIS devront être prises en compte : « ...voie d'accès au site stabilisée, de 6 mètres de largeur...un deuxième accès au site, d'une largeur de 4,5 m permettant une évacuation en direction opposée à celle de l'accès principal... »

Il est indiqué que si l'accès principal se fait depuis Fa, l'accès secondaire se fera par le hameau des Sauzils ou par le domaine de Galié.

Des voies de circulations doivent être aménagées à l'intérieur et autour du site. L'obligation de clôturer le site pour l'interdire au public.

Les haies végétales doivent être de faible combustibilité, avec des essences autorisées par le SDIS. Le site doit être désherbé régulièrement.

Une réserve d'eau devra être installée, ainsi qu'un poteau incendie à l'extérieur du site.

Les câbles électriques devront être enfouis.

En cas d'intervention, un technicien compétent devra se rendre sur les lieux dans les 30 minutes suivant l'alerte. Le centre de secours d'Espéraza est le plus proche (4 km).

Il est précisé que le risque de feu de forêt ne concerne pas directement les terrains du projet, car la végétation combustible y est absente.

Il n'existe aucun plan de prévention des risques naturels sur le territoire d'étude. Il est précisé que le périmètre de l'étude n'est soumis à aucun risque naturel majeur. L'implantation des infrastructures devra cependant prendre en compte les pentes, l'érosion et le risque d'éboulement.

Les espaces naturels :

La flore :

La zone d'étude éloignée est composée de forêts, de cultures, et de secteurs de vignobles.

L'aire d'étude rapprochée est occupée par des forêts, landes, pelouses et pâturages naturels.

L'aire d'étude immédiate est composée de deux types d'habitats principaux :

- **La pelouse sèche rocailleuse** (2/3 de l'AEI, côté Ouest). La flore y est très diversifiée (50 espèces environ) :
 - o 12 espèces déterminantes ZNIEFF, dont 1 espèce végétale protégée au niveau national : la Sabline des chaumes)
 - o 7 espèces d'orchidées

Des photographies de la Sabline de Chaume et d'orchidées illustrent l'étude. L'aire d'implantation de la Sabline de Chaume (le long d'un chemin) est matérialisée sur une photographie aérienne, et située au Nord de l'AEI.

- **La mosaïque pelouse sèche rocailleuse / fourrés thermophiles – Prairies calcaire subatlantiques très sèches / Landes à genévriers** (1/3 de l'AEI, côté Est). Cette formation est en cours de fermeture, et présente un nombre d'arbustes plus grand que la formation précédente.

Aux abords est, ouest et sud du site, nous retrouvons des prairies pâturées, et de la forêt de feuillus (chênes pubescents). Au nord, ce sont des plantations de résineux.

La faune :

Trois espèces de reptiles sont présentes (lézard vert, lézard des murailles, lézard ocellé qui est en forte régression). Il est précisé que le lézard ocellé, qui est une espèce vulnérable, et déterminante de la ZNIEFF, a été observé sur le site.

Une liste indique les reptiles, et les amphibiens potentiellement présents sur le type d'habitat « milieu ouvert méditerranéens ». Il est précisé que l'absence de zone humide ne favorise pas la présence des amphibiens.

Des mammifères ont été identifiés dans l'aire étudiée : le lièvre brun, le renard roux, le chevreuil européen. Ces espèces ne sont pas protégées spécifiquement. D'autres espèces sont probablement présentes la nuit : le sanglier, le blaireau, la belette, la fouine, et des rongeurs, mais également l'écureuil roux, le hérisson, et certaines espèces de chiroptères.

En ce qui concerne l'avifaune, la majorité des espèces sont communes dans le secteur. 25 espèces nichent sur le site ou à proximité. 8 espèces mentionnées en annexe 1 de la Directive oiseau sont présentes sur le site (passereau, rapaces). Il est précisé que le site est fréquenté par les rapaces (aigles, vautours, circaète), mais que leur territoire de chasse est plus vaste que le site du projet.

Les insectes présents sur le site sont essentiellement des sauterelles, criquets, grillons, et cigale (espèces non protégées). Une espèce est signalée : la Magicienne dentelée, qui est protégée au niveau national.

Il est indiqué que le site du projet est inséré dans vaste ensemble plutôt sauvage, un milieu naturel peu perturbé par l'homme, et de grande richesse écologique.

L'étude comporte une évaluation de la sensibilité du site par rapport aux enjeux écologiques. Le type d'habitat (pelouse sèche rocailleuse), la présence de la Sabline des chaumes, du Pipit rousseline, et de l'Aigle royal constituent des enjeux forts. La présence du lézard ocellé, du vautour fauve, du circaète Jean le blanc, et de l'Alouette lulu constituent des enjeux moyens.

L'aire d'étude éloignée est concernée par plusieurs zones d'inventaire et de protection (une cartographie représente ces zones, ainsi que les zones d'étude):

- ZNIEFF de type 2 « Plateau de Puivert », en cours de caractérisation, et qui concerne directement l'AEI.
- ZNIEFF de type 1 « Pelouses du plateau de Rennes le Château », à 4 km au nord-est de l'AEI
- ZNIEFF de type 2 « Corbières occidentales », à 2 km à l'est de l'AEI, en cours de caractérisation
- ZNIEFF de type 1 « Col du Portel », à 3 km au sud de l'AEI

Le Conseil Général a réalisé un inventaire des espaces naturels sensibles dans l'Aude. Un site appelé « Plateau de Bouichères et Pech Cerda » a été identifié dans l'AEI.

Deux site Natura 2000 se trouvent dans l'aire d'étude éloignée, et donc à moins de 4 km de l'AEI :

- La ZPS (Zone de protection spéciale) « Haute Corbières », à 2 km à l'est, et d'une superficie de 28398 ha.
- La ZPS « Pays de Sault », qui concerne directement l'AEI, et d'une superficie de 71499 ha. Il est précisé qu'une étude d'incidence est nécessaire.

Le milieu humain :

Dans la zone d'étude éloignée, les concentrations de population se trouvent dans la vallée de l'Aude, à Espérasa, Quillan et Couiza, et dans les vallées secondaires comme à Fa. Il est précisé que la population de Fa augmente, et a retrouvé son niveau de 1968 avec 316 habitants recensés en 2007.

Dans l'aire d'étude rapprochée (à moins de 1 km de l'AEI), les zones bâties sont peu nombreuses :

- A 1 km au sud, le lieu-dit les Sauzils (flan de relief opposé, pas de vis-à-vis)
- Au nord-ouest, Borde de Bouches Haut et Bas (vues vers l'AEI), et Buichet (pas de vues sur l'AEI)

Aucun habitat ne se trouve à moins de 700 m des limites de l'AEI. Les zones habitées autour de l'AEI sont matérialisées sur une photo aérienne.

Le territoire de Fa est occupé à 32% par des surfaces agricoles. Il y a 13 exploitations agricoles sur la commune. Cependant les terres inscrites dans l'AEI sont des landes et broussailles non exploitées. Ces terrains appartiennent à la commune de Fa.

Les activités industrielles sont peu nombreuses dans l'AEI. Les sites en activité et ceux dont l'activité est terminée sont cartographiés.

Les activités rurales traditionnelles concernent la viticulture, l'élevage, et l'exploitation forestière. Cependant, le tourisme est l'activité principale dans le secteur d'étude (randonnée, thermalisme, curiosités naturelles). Le sentier cathare GR7A passe à environ 5 km au sud-ouest de l'AEI.

La commune de Fa fait partie :

- du pays « Haute Vallée de l'Aude » qui regroupe 148 communes pour un total de 43 267 habitants (recensés en 2006)
- De la Communauté de communes « Aude en Pyrénées » qui regroupe 16 communes pour une population de 8734 habitant en 2007.
- Du périmètre de Massif « Pyrénées »

Fa est en zone de Revitalisation Rurale.

Il est précisé que, que la commune ne dispose pas de document d'urbanisme, et qu'en conséquence, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique.

Les infrastructures routières sont cartographiées dans l'étude. Elles se concentrent dans les vallées. Quelques routes desservent les habitats isolés sur les reliefs. Dans l'aire d'étude rapprochée, aucune route n'est recensée. Elle n'est parcourue que par des chemins forestiers, et des chemins de randonnée. L'accès au site est donc difficile pour les véhicules non adaptés :

- A l'est depuis Fa
- Au nord par Galié
- A l'ouest par la RD88 près de Fauruc Haut

Ces voies se continuent par des chemins plus ou moins carrossables qui permettent de rejoindre l'AEI. Depuis Les Sauzils, la route se transforme en chemin étroit non carrossable.

Aucun réseau aérien ou enterré ne passe dans l'AEI. Une ligne à haute tension passe à 1 km à l'est de l'AEI. Aucune servitude d'utilité publique ne concerne l'AEI (aéronautique, monument historique).

Il est mentionné qu'il n'existe aucune nuisance sur le site du projet. L'installation ne devrait que perturber légèrement ce contexte.

Le paysage et le patrimoine :

L'AEI se trouve au sein de la plaine perchée de Puivert-Nébias, en limite de la vallée de l'Aude.

Une cartographie matérialise les vues possibles sur l'AEI, depuis des points hauts.

Aucune vue n'est possible sur l'AEI depuis la vallée de l'Aude, qui est encaissée par rapport au projet, ni depuis la plaine de Puivert-Nébias, du fait des reliefs intercalés.

Les zones ayant des vues potentielles sur les terrains sont :

- Les reliefs d'implantations au nord, face au projet, et la vallée située en contrebas
- Les versants en rive gauche du ruisseau de Fa
- Le flanc de relief en rive droite du ruisseau de Brézilhou

Il est précisé que les covisibilités sont cependant limitées, et qu'aucune habitation n'a de perceptions directe ou proche sur les terrains de l'AEI.

Les axes permettant de voir l'AEI (ligne de crête uniquement) sont les suivants :

- La RD2 vers Brenac, au sud-ouest
- La RD88 vers Brenac et Lasserre, au sud-ouest

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, les secteurs d'habitat potentiellement concernés par des vues sur les terrains de l'AEI sont :

- La frange est du bourg de Rouvenac (au nord de l'AEI)
- Les habitations implantées sur le versant rive gauche de Fa, face à l'AEI (au nord-est de l'AEI)
- Lasserre (au sud de l'AEI) – ligne de crête uniquement
- Brenac (au sud-ouest de l'AEI) - ligne de crête uniquement

Au-delà de l'aire d'étude rapprochée, seuls deux habitats au lieudit Borde des Bouches (au sud de Galié) sont en zone de covisibilité.

Sur les 11 communes de l'aire d'étude éloignée, 2 sites sont inscrits :

- L'Aude et ses rives (2,85 ha) sur la commune de Quillan
- La tour de Fa et la colline sur laquelle elle se dresse (0,64 ha) sur la commune de Fa

Le site de la tour de Fa se trouve à 1600 m environ au nord-est de l'AEI, hors zone d'impact visuel. Le site de l'Aude et ses rives est hors de l'aire d'étude éloignée et hors de covisibilité.

Aucun périmètre de protection au titre des monuments historiques ne concerne l'AEI. Aucun site ou vestige archéologique n'a été porté à connaissance dans l'emprise de l'AEI.

Il est indiqué que le projet n'est pas rédhibitoire par rapport au patrimoine culturel, et aux paysages.

L'étude d'impact comporte une partie qui s'intitule « les sensibilités de l'environnement », et qui définit les sensibilités que le projet devra prendre en compte :

- La nature des sols n'est pas rédhibitoire pour le projet, mais des études géotechniques précises devront être réalisées pour préciser l'implantation des structures sur le site.
- Le projet ne devra pas amener de modification de la topographie afin de conserver l'écoulement des eaux naturelles. En effet l'AEI se trouve dans le périmètre de protection rapproché de la source de Font Ginié La Jasse. Les eaux souterraines n'étant pas isolées des écoulements de surface, toute pollution devra être évitée sur le site.
- Le projet devra tenir compte des risques d'éboulement et des phénomènes d'érosion dans les pentes. Des aménagements devront être réalisés par rapport au risque d'incendie.
- Les enjeux écologiques sont importants, du fait de la présence d'espèces protégées, et d'un écosystème d'intérêt communautaire.
- L'AER n'étant pas construite, il n'y a pas de sensibilité majeure vis-à-vis du voisinage
- Le projet devra tenir compte des enjeux liés au tourisme, et de la présence des chemins de randonnée à proximité.
- Le projet devra prendre en compte le règlement national d'urbanisme, et les objectifs des différents périmètres administratifs dont fait partie la commune de Fa.
- Les réseaux devront être pris en compte durant la phase de travaux, avec l'envoi de DICT aux services gestionnaires des réseaux concernés.
- Du point de vue paysager, le site n'est visible que des chemins de randonnées à proximité, de Brenac et Lasserre, et de sommets qui ne sont pas fréquentés. Il n'y a pas de covisibilité avec la tour de Fa. Le projet devra cependant prendre en compte l'identité paysagère du secteur.

LES RAISONS DU CHOIX DU PROJET :

Le choix du projet prend en compte les aspects économiques, le lieu d'implantation, les procédés de production et la prévention des pollutions et des nuisances.

Il est indiqué que la production d'énergie photovoltaïque ne génère pas de pollutions, et contribue à la diminution des gaz à effet de serre.

L'étude présente la filière photovoltaïque dans le monde, et en Europe. Il est précisé que l'énergie solaire pourrait couvrir à elle seule les besoins énergétiques de la population mondiale. Il faudrait pour cela capter 0,01% du rayonnement solaire reçu sur terre.

L'énergie nécessaire à la fabrication des capteurs photovoltaïques, est compensée en 1,5 à 3 ans par ces capteurs. Les matériaux utilisés (aluminium, verre, silicium, supports et composants électroniques) sont recyclables.

En France, durant l'année 2009, la production d'énergie photovoltaïque a augmenté de 300%, pour atteindre 269 MW installés sur le territoire national.

En 2009, le nombre d'emplois directs était de 8516 dans la filière photovoltaïque.

Les principaux freins au développement du photovoltaïque, sont le rythme de raccordement. ERDF n'accordait en 2008, qu'un quart des demandes, et le manque de professionnels dans ce secteur.

Le Grenelle de l'Environnement a fixé des objectifs ambitieux avec 5400 MW installés en 2020. Un appel d'offre photovoltaïque a été lancé en 2011 pour la production de 450 MW.

La Région Languedoc Roussillon, a mis en place avec 3 banques régionales un fonds photovoltaïque régional de 400 millions d'euros pour la période 2011-2014. Cependant, il est précisé que le Président de Région ne soutient pas le photovoltaïque au sol.

Le département de l'Aude bénéficie d'un gisement solaire intéressant de 1491 à 1760 kWh/m²/an contre une moyenne nationale de 1125 kWh/m²/an. Au niveau du site de Fa, il est attendu une irradiation annuelle globale comprise entre 1600 et 1800 kWh/m², et un nombre d'heure de fonctionnement annuel compris entre 1200 et 1350 heures.

Il est précisé que la présence d'infrastructures routières, et des réseaux électriques sont des éléments en faveur du choix du site.

Le projet est à l'initiative de la commune de Fa. Il constitue une source de revenus, et une diversification intéressante des activités locales. Une délibération en ce sens a été prise en ce sens le 1 novembre 2008.

Le 30 novembre 2008, un référendum a été organisé par l'équipe municipale afin de connaître l'avis de la population sur le projet. Sur 276 électeurs inscrits, 142 suffrages ont été exprimés, 126 étaient favorables, et 16 défavorables au projet.

La Communauté de communes d'Aude en Pyrénées a délibéré favorablement au projet le 18 octobre 2011.

Le projet était délimité en premier lieu par les parcelles cadastrales disponibles appartenant à la commune de Fa (environ 50 ha). Une partie rocailleuse et accidentée a été évitée, ainsi que les départs de sources et les écoulements qui ont fait l'objet d'un éloignement de 10 m par rapport à leur lit. Un petit bosquet, ne pouvant être élagué, a généré une zone de sécurité. Enfin, la limite sud est déterminée par le sentier de randonnée, qui est laissé à 6 m.

Il est précisé que la centrale solaire permet d'éviter le rejet dans l'atmosphère de 46,8 tonnes de CO₂, chaque année par rapport à la production classique d'électricité en France. La production totale annuelle nette est estimée à 5,21 GWh/an. Ce qui correspond à la consommation électrique de 2000 foyers français (hors chauffage).

LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LA SANTE, ET LES MESURES ENVISAGEES :

Incidence sur le milieu physique :

L'emprise au sol du projet (24 019 m²) représente environ 21% de la surface totale de la centrale photovoltaïque :

- Pieds de fixation au sol des panneaux (2 150 m²)
- Piste de maintenance interne (10 800 m²)

- Piste sécurité incendie externe (10 800 m²)
- Plate forme de retournement (144 m²)
- Locaux techniques onduleurs, et Poste de livraison (125 m²)

Pour fixer les supports des panneaux photovoltaïques, il est prévu de niveler le terrain avec un tractopelle, et une houe sur 10 à 20 cm de profondeur. Il n'est pas prévu de modifier la topographie du site.

Il est prévu de dépolluer le sol des fuites d'hydrocarbures accidentelles.

La fixation des supports au sol calcaire se fera par ancrage vissé, et éventuellement avec un pré-trou. L'usage du béton sera exceptionnel.

L'assèchement du sol sera évité en espaçant les modules de 20 cm, et les tables d'environ 8 m. Ces espaces permettront le passage de la lumière et de l'eau au niveau du sol.

Il est indiqué que l'incidence du projet sur les eaux restera mineure du fait des faibles surfaces imperméabilisées (125 m²). Les panneaux sont inclinés, et n'empêchent pas le ruissellement et l'infiltration de l'eau de pluie dans le sol.

Les panneaux ne contiennent aucun fluide polluant. Seuls les transformateurs contiennent de l'huile. Des bacs de rétention sont prévus à cet effet. Des contrôles réguliers sont effectués.

Le site du projet se situe dans le périmètre de protection éloigné de la source de Font Ginié La Jasse. Des préconisations adaptées et strictes doivent éviter toute pollution durant la réalisation du chantier (bacs de rétention, assainissement autonome, traitement par décantation des eaux de ruissellement du chantier, utilisation de matériaux inertes uniquement).

La hauteur minimale (80 cm) des modules doit permettre le développement de la végétation, qui ralentira l'écoulement des eaux de pluie.

Il est conclu que le projet respectera le bon état global des masses d'eau, et sera compatible avec les orientations du SDAGE.

Incidence et mesure sur le milieu naturel :

Les terrains qui seront aménagés se trouvent dans une ZNIEFF de type 2 « Plateau de Puivert » et dans un site inventorié au titre du schéma des Espaces naturels sensibles, appelé « Plateau de Bouichères et Pech Cerda pour les raisons suivantes :

- Diversité de la flore calcicole,
- Station la plus méridionale d'*Arenaria controversa*
- Zone d'implantation du vautour percnoptère
- Importance des milieux ouverts pâturés et des falaises pour la faune

La station de La Sabline des Chaumes sera évitée par les aménagements.

Le projet s'inscrit dans la ZPS « Plateau de Sault », qui englobe un territoire de 71 499 ha. Une notice d'incidence Natura 2000 spécifique a été réalisée.

Les milieux impactés par les aménagements sont les suivants :

- Pelouse sèche rocailleuse : environ 65 %
- Mosaïque pelouse sèche rocailleuse et fourrés thermophiles : environ 35 %

Ces espaces sont intéressants écologiquement, mais sont fréquents dans la zone biogéographique considérée. Dans la zone d'étude, 10 ha d'espace à sensibilité forte ont été préservés des aménagements. La gestion du site par fauchage mécanique participera au maintien des milieux existants.

Le projet conduira à la perte d'habitats potentiels, et à la perte de territoire de chasse pour 7 espèces d'oiseaux patrimoniaux nicheurs (passereaux) et chasseurs (rapaces).

L'incidence du projet sur la zone Natura 2000 est considérée comme modérée.

Les travaux occasionneront du bruit, et des vibrations. Les impacts du chantier sur les habitats naturels seront minimisés par le choix de la période des travaux (hors période de nidification, et de végétation), et le contrôle des éléments exogènes.

Les travaux de nivellement, et les tranchées causeront la destruction du sol, et des habitats. Cependant, cela ne concerne qu'une petite partie du périmètre clôturé.

En phase de fonctionnement, seul les aller et venue du véhicule de maintenance (1 à 2 fois par mois) sera source de dérangement pour la faune. Les structures installées pourront également constituer une gêne pour l'habitat de la faune, mais d'autres espaces sont disponibles à proximité.

Au vu des suivis écologiques réalisés sur des sites Allemand, Il est précisé que l'avifaune recolonisera le périmètre de la centrale après les travaux. L'ouverture du milieu aura un effet positif sur les populations d'insectes qui constituent la nourriture des oiseaux.

Pour favoriser la germination des graines contenues dans les sols tassés durant les travaux, ceux-ci seront décompactés superficiellement.

Les espèces invasives seront éliminées en cas d'apparition.

Les modules seront à une hauteur minimale de 80 cm, ce qui permettra à la végétation de percevoir une lumière diffuse, et de se développer dans les zones d'ombre.

Le débroussaillage nécessaire pour la protection incendie évitera la période d'avril-mai, et sera fait de préférence à l'automne.

La haie prévue le long de la clôture, sera réalisée avec une espèce locale telle que le buis.

Il est précisé que l'absence d'impact important ne nécessite pas de mesure de compensation spécifique. Le suivi des habitats est prévu durant 5 ans minimum, avec une diffusion auprès des services instructeurs.

La centrale ne sera pas éclairée la nuit (sauf en cas de besoin ponctuel). Cela évitera de perturber la faune. Le projet prévoit le suivi de la recolonisation du site par la faune sur 10 ans.

Le maillage de la clôture sera suffisamment grand afin de laisser passer la faune de petite taille.

Il est précisé que les caractéristiques du projet évitent tout impact sur la faune.

Incidence sur le milieu humain et mesures envisagées :

Il est indiqué que les entreprises locales participeront au chantier de la centrale photovoltaïque. Le besoin est de 40 à 50 personnes (qualifiées, et non qualifiées) pendant 5 mois. L'entretien et la surveillance du site (pendant 25 ans) représenteront un emploi à mi-temps.

Les travaux n'empêcheront pas le passage des randonneurs, ni celui de la défense incendie.

Le projet crée de la ressource économique pour la commune :

- IFER (Imposition Forfaitaire sur le Entreprises de Réseau) : 15 000 €/an
- Loyer des terrains occupés: nc
- TFPB : 3 500 €/an

, et la communauté de communes :

- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 25 000 €/an
- CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) : 4 000 €/an

Les terrains resteront propriété de la commune de Fa.

Une table d'orientation sera installée par l'exploitant, qui envisage l'entretien des chemins de randonnée autour du site.

Il est indiqué que les terres occupées ne sont pas exploitées et sont difficilement valorisables par l'agriculture.

Il est précisé que l'écoulement naturel des eaux pluviales ne sera pas modifié. Durant le chantier, les eaux sanitaires seront gérées de manière autonome.

Le réseau électrique sur le site, ainsi que le raccordement au réseau ERDF seront enterrés.

Le trafic routier sera occasionné par le chantier, mais pas par le fonctionnement de la centrale.

Il est indiqué que l'impact du projet sur la qualité de l'air sera dû qu'à l'utilisation des engins durant les travaux, qui seront conformes à la réglementation. Mise à part le passage des camions dans Brenac, il n'y aura pas de gêne sonore pour les habitants durant les travaux.

La centrale photovoltaïque n'engendrera aucun rejets aqueux, sonore, atmosphérique, ni de risques dus à des champs électromagnétiques.

Vu sa taille importante, l'aménagement de la centrale transformera le paysage du plateau de Bouichet. Les reliefs masqueront le projet depuis la plupart des points de vue. Une partie de la centrale (plus sombre que le sol), sera visible depuis la RD12 qui traverse Fa. La vue sera peu impactée. Les hameaux des Bouches Bas et Borde des Bouches Haut, situés au Nord est du projet auront des vues lointaines sur la centrale. En conséquence, seules les personnes passant à proximité du site le verront. Une haie sera plantée au sud, pour masquer cette vue aux randonneurs.

La centrale fera l'objet de mesures d'intégration paysagère (respect des courbes de niveau du terrain, faible hauteur des modules (2,5 m), pistes empierrées, couleur des locaux technique, bandes enherbées entretenues, clôture minimaliste). Il est indiqué que les panneaux photovoltaïques seront bleu foncé. Ils absorberont 90% de la lumière, et seront dotés d'une couche antireflet.

Les vues depuis les monuments historiques classés, ou inscrits proches du projet (Fa, Espéraza, Brenac, Quillan) sont masquées par les reliefs.

Le raccordement du projet au poste d'Espéraza se fera sous piste sans impacter la voirie. Le maître d'œuvre prendra en compte le périmètre de protection du captage de la source de Font Ginie La Jasse, le chemin de randonnée emprunté pour le tracé, et les espaces naturels traversés.

LE VOLET SANITAIRE :

Il est indiqué qu'il n'y a pas d'interdiction de réaliser le projet vis-à-vis de la ressource en eau. Cependant, il est précisé que les eaux souterraines au niveau de l'AEI présente une sensibilité car elles ne sont pas protégées.

Le risque de pollution des eaux souterraines est lié à un déversement accidentel d'hydrocarbure durant la phase de travaux. Des moyens sont prévus pour maîtriser ce risque. Les transformateurs seront de technologie à sec, et ne contiendront pas d'hydrocarbures. En conséquence ce risque de pollution est jugé très faible.

Le risque sanitaire lié aux rejets atmosphérique engendré par le projet est nul.

Le risque de nuisances sonores en phase de chantier sera faible, et nul en phase de fonctionnement.

Le risque d'émission électromagnétique est nul du fait de l'absence d'habitation proche.

LA SYNTHÈSE DES MESURES CORRECTRICES ET ESTIMATION DES COÛTS :

Dans cette partie de l'étude d'impact liste les mesures de prévention seront mises en place durant la phase de chantier, et celles intégrées au projet de centrale.

Durant la phase chantier, ces mesures doivent permettre :

- de limiter la diffusion de matières en suspension, et le risque de pollution accidentelle des eaux :
 - o Bacs de rétention des cuves d'hydrocarbures : nc
 - o Collecte temporaire des eaux pluviales : nc
 - o Installations de chantier et aires de stationnement des engins de chantier connectées à des bassins : nc
 - o Surveillance et nettoyage (par stockage sélectif des déchets) des chantiers : nc
- De limiter la production de poussières et de polluants atmosphériques :
 - o Dispositifs d'arrosage des chantiers : nc

- Limitation des vitesses de circulation dans l'emprise des chantiers : nc
- Interdiction de brûler les déchets : nc
- Engins conformes à la réglementation en matière de production des gaz d'échappement : nc
- De limiter le bruit :
 - Interdiction de l'utilisation de sirènes et autres dispositifs bruyants : nc
 - Engins conformes à la réglementation : nc
- De sécuriser le chantier (accès, circulation) :
 - Aménagement d'aires de stationnement des engins : nc
 - Signalisation et entretien des itinéraires d'accès aux chantiers : nc
 - Edification d'enceintes clôturées et de portails d'entrée : nc
- De prendre en compte le milieu naturel :
 - Suivi du chantier par un écologue : 2500 €

En phase de fonctionnement, ces mesures concernent :

- L'intégration paysagère de la centrale :
 - Structuration géométrique de la centrale : nc
 - Entretien des chemins de randonnées au nord et au sud du site : 1500-2000€/an
 - Mise en retrait du projet (6m) vis-à-vis du chemin de randonnées au sud (perte nette de 13 shed de 19,6 kW/an sur 25 ans) : 300 000 €
 - Mise en place d'une table d'orientation : 3000 €
 - Mise en place d'un panneau de sensibilisation : 1000 €
 - Création d'un réseau de lignes électriques enterrées : nc
- De préserver le milieu naturel :
 - Suivis écologiques (sur 5 ans): 5 500 €/an
 - Implantation d'une haie de buis (1000m) : 20 000 à 35 000 €
 - Surélévation des panneaux pour permettre le développement de la végétation : nc
 - Débroussaillage adaptés (50 m de large) des abords : 1 500 à 2 000 €/an
- D'aménager le site (conformément aux recommandations du SDIS notamment):
 - Aménager un double accès : 10 à 13 €/m²

- Installer une réserve et borne incendie : 16 000 €
- Aménager des pistes externes pour la sécurité incendie : 108 000 à 140 000 €
- Plate forme de retournement (12*12m) : 1 440 à 1900 €
- Aménager des pistes internes : 108 000 à 140 000 €
- Traitement architectural des locaux techniques : nc
- Clôture autour du site (1800m): 162 000 €
- Travaux de raccordement au poste source : 313 000 €
- Aménagement d'une dalle de rétention sous les postes de transformation (inclus dans le coût du poste): 320 000 €

Il est rappelé qu'une ligne enterrée représente un surcoût de 30 000 à 35 000 €/km par rapport à une ligne aérienne.

ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTREES :

Le nom et la qualité des personnes ayant participé à l'étude d'impact est mentionné, soit 6 personnes en tout.

Un pré diagnostic environnemental a permis de vérifier la faisabilité du projet, et de prendre en compte les sensibilités majeures du site dans le projet :

- Repérer les enjeux environnementaux du territoire
- Déterminer les données nécessaires pour caractériser les enjeux

Le guide méthodologique de l'étude d'impact des projets photovoltaïques édité par le ministère de l'écologie et du développement durable, des transports et du logement en 2011 a été pris en compte.

Trois aires d'étude ont été définies pour prendre en compte l'ensemble des composantes de l'environnement :

- L'aire d'étude immédiate (AEI), qui correspond aux terrains prévus pour la centrale (20 ha)
- L'aire d'étude rapprochée (AER), qui englobe 1 km autour de l'AEI (530 ha), et qui permet d'analyser les composantes environnementales en relation avec le projet (hydrographie, milieux naturels, accès, voisinage,...)
- L'aire d'étude éloignée (AEE), d'un rayon de 2 à 4 km (en fonction du relief) autour de l'AEI (6800 ha), qui permet de réaliser un inventaire plus large, d'inscrire le projet dans le paysage. Il prend en compte les bourgs majeurs et les sites fréquentés.

Les méthodes d'analyses et d'études utilisées :

- Visites de terrains pour une première appréciation.
- Enquêtes auprès des services administratifs concernés (Préfecture, DREAL, DDTM, ...).

- Priorisation et affinement de l'étude en fonction des sensibilités mises en évidence.
- Relevés du milieu environnant effectué sur le terrain (oct. 2010 à sept. 2011).
- Analyse climatique du secteur effectuée par recherches bibliographiques sur le site Météo-France.
- Etude géologique effectuée sur carte, et notice géologique, et par recherche bibliographiques (BRGM)
- Etude hydrographique réalisée sur carte IGN, et à partir du site de l'Agence de l'eau, complétée par des données de l'ARS (Agence Régionale de la Santé).
- Etude du milieu naturel, de la faune et de la flore réalisée par des relevés de terrain (4 campagnes entre oct. 2010 et mai 2011), et sur le site de la DREAL, et sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel.
- Analyse paysagère réalisée sur la base de l'atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, de relevés de terrain, et d'un reportage cartographique.
- Etudes socio-économiques réalisées par compilation bibliographique des données et études disponibles (INSEE, RGA, données communales,...)

Evaluation des impacts en 3 étapes :

- Quantification des impacts
- Détermination du seuil ou de l'intensité de gêne (subjective ou fixé)
- Suivi des paramètres et ajustement des mesures estimées (comparaison, modélisation, simulation, calcul)

Incidence paysagère étudiée depuis les lieux fréquentés, analyse des covisibilités effectuée avec un modèle numérique de terrain. Intégration paysagère réalisée par photomontages par le cabinet Ectare.

Nuisances dues au chantier issues d'ouvrages techniques et d'études du cabinet Ectare (environnement et chantier BTP).

Etude d'incidences Natura 2000:

Il est indiqué que deux sites Natura 2000 se trouvent à moins de 4 km du projet :

1. ZPS « Pays de Sault » FR 9112009 (concerne les terrains du projet)
2. ZPS « Hautes Corbières », FR 9112028 (à 2 km à l'est du projet)

L'étude d'incidence doit identifier toutes les informations relatives à ces sites. Une carte permet de situer l'AEI dans périmètre de la ZPS « Pays de Sault », qui jouxte la ZPS « Hautes Corbières », à l'Est.

Le contexte réglementaire est présenté, notamment les directives européennes « oiseaux », et « Habitats-faune-flore ».

Il est indiqué que l'évaluation des incidences des installations photovoltaïques au sol de plus de 250 kc, est obligatoire, qu'ils se situent dans ou en dehors d'un site Natura 2000.

L'évaluation des incidences doit comporter :

- Une description du projet, avec une carte de situation par rapport aux sites Natura 2000.
- Une analyse de l'état de conservation des habitats et des espèces patrimoniales, et les objectifs de conservation.
- Une analyse des effets du projet sur l'état de conservation des habitats et des espèces patrimoniales.
- Les mesures envisagées pour supprimer les effets du projet sur l'état de conservation des habitats et des espèces patrimoniales.
- Ou sinon, les raisons justifiant l'absence de solutions alternatives satisfaisantes, l'intérêt public du projet, les mesures de compensation.

Il est indiqué que l'étude concernera également les effets des pratiques actuelles sur les milieux naturels, et comportera des propositions pour les minimiser.

Les méthodes de travail sont exposées :

- Analyse de l'état de conservation des habitats et des espèces : analyse bibliographique des études existantes, des inventaires préalables à Natura 2000, fiches Natura 2000, fiches ZNIEFF..., complétée par des inventaires de terrain.
- Analyse des effets du projet : distinction entre les effets directs et indirects du projet, entre le caractère permanent, ou temporaire des effets.
- Proposition de mesures réductrices d'impact : analyse de la nécessité de proposer des mesures spécifiques

Le nom et la qualité des 5 personnes ayant participé à l'étude d'incidence sont mentionnés

Les aménagements et les caractéristiques de la centrale sont décrits.

L'état initial des deux sites Natura 2000 est présenté :

ZPS « Pays de Sault » : Surface 71 499 ha. Une carte indique que le projet se situe en limite Nord de la ZPS. De part sa morphologie, la variété des substrats, et la présence d'activités agricoles, le site présente une grande variété d'habitats pour l'avifaune. Ce site est inscrit au réseau Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats ». Les 21 espèces d'oiseaux présentes sur le site sont répertoriées.

ZPS « Hautes Corbières » : situé à 2 km à l'Est du projet. Ce site accueille une avifaune diversifiée. Du fait des espaces ouverts (pâturages), il constitue une zone de chasse pour les rapaces. Les 20 espèces d'oiseaux présentes sur le site sont répertoriées.

Il est indiqué que l'aire d'étude est directement concerné par une ZNIEFF de type 2 « Plateau de Puivert », et que cette aire est en cours de caractérisation. Elle comporte 4 espèces d'oiseaux déterminantes et remarquables.

D'autres ZNIEFF sont mentionnées aux alentours, dont une ZNIEFF de type 1 (pelouses du plateau de Rennes-le-Château) à 4 km au nord-est et (Col du Portel) à 3 km au sud, ainsi qu'une ZNIEFF de type 2 (Corbières occidentales) à km à l'est du site.

Il est indiqué que la ZNIEFF de type 2 (Corbières occidentales) comporte de nombreuses espèces végétales remarquables, ainsi que 13 espèces d'oiseaux dont la liste est donnée.

ZNIEFF de type 1 (pelouses du plateau de Rennes-le-Château), dont la surface est de 740 ha est constituée de pelouses et de forêts. Des falaises constituent des sites privilégiés pour la nidification de l'avifaune, et notamment de rapaces protégés. 12 espèces d'oiseaux sont mentionnées.

Un tableau de synthèse récence les espèces de la Directive oiseaux qui sont mentionnées sur les ZNIEFF, ou sur les sites Natura 2000, soit 13 espèces au total. Il est indiqué que seule une espèce (la Huppe fasciée) a une forte probabilité de présence sur le site.

Il est indiqué que les terrains du projet sont composés principalement de deux types d'habitats :

- la pelouse sèche rocailleuse sur les 2/3 du site, et correspond à une végétation herbacée. La roche mère affleure. Les végétaux hauts sont peu nombreux (buis, genévriers, amélanchier). Le milieu est ouvert.
- La mosaïque pelouse sèche rocailleuse / fourrés thermophiles sur 1/3 du site, est similaire à la formation précédente. Toutefois, les végétaux hauts sont plus nombreux. Le milieu est en cours de fermeture. La diminution voire la disparition du pâturage en est la cause.

Il est indiqué que le site du projet présente peu de diversité pour la nidification de l'avifaune, mais les milieux présents sont riches. Le site constitue une zone de chasse privilégiée pour les rapaces.

Les 4 campagnes d'observations ont permis de confirmer la présence de 7 espèces patrimoniales (citées en annexe I de la Directive Oiseaux), et notamment du vautour fauve (20 individus), du Circaète Jean-le-blanc (3 individus), dont la présence est fréquente sur le site. Les espèces observées se déplacent sur le site, notamment pour chasser et se nourrir. Seules les deux espèces de passereaux, l'Alouette lulu, et le Pipit rousseline peuvent y nicher et s'y reproduire.

Il est indiqué que la présence chronique du Circaète Jean-le-blanc marque son attachement au site pour la chasse. Les reptiles sont nombreux sur ce type d'habitat. Ils constituent des proies pour le Circaète.

Les vautours fauves survolent très régulièrement le site. Il est précisé que la présence de moutons à une certaine période semble les attirer.

Il est précisé que l'Alouette lulu est sédentaire et susceptible de fréquenter le site toute l'année, tandis que le Pipit rousseline est une espèce migratrice.

D'autres espèces patrimoniales sont susceptibles d'être présentes. Le site reste un territoire de chasse potentiel pour le Grand Duc d'Europe, qui n'a pas été observé. Ce type d'habitat est susceptible d'abriter le Bruant ortolan et la Fauvette pitchou.

L'impact du projet sur les sites Natura 2000 :

Un tableau présente les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées par les ZPS concernées, leurs habitats potentiels, et leur statut sur le secteur (nicheur, chasseur).

Le tableau distingue :

- Les 7 espèces qui ont été observées sur le secteur
- Les 11 espèces qui ont de fortes probabilités d'exercer une activité sur le site d'étude
- Les 6 espèces occasionnelles voire improbables sur le site d'étude

Les impacts permanents :

Le projet va transformer des terrains naturels en une zone aménagée, mais relativement calme. Les impacts seront une perte d'habitat et/ou de territoire de chasse, et une limitation des déplacements.

Des suivis écologiques ont mis en évidence que de nombreuses espèces d'oiseaux utilisent les zones entre les installations photovoltaïque comme terrain de chasse, d'alimentation ou de nidification.

Les impacts temporaires :

Ils sont liés aux travaux, qui sont la source de nuisances pour la faune en général, et l'avifaune en particulier en raison des mouvements des engins et du bruit occasionné.

Pour réduire les impacts :

- Les emprises de chantier ont été limitées au minimum.
- Les terrassements seront réalisés en dehors des périodes de nidification.
- Un suivi du chantier sera réalisé par un écologue, qui pourra intervenir rapidement en cas d'impact avéré.

Il est mentionné que certaines zones ont été laissées à l'état naturel en lisière du site. Il est précisé que l'emprise stricte sera de moins de 3 ha.

Concernant les espèces patrimoniales observées sur le site, les impacts sont détaillés :

Alouette lulu : perte d'habitat potentiel, atténué par une population apparemment faible. L'espèce pourrait se réinstaller dans le périmètre de la centrale après les travaux. L'impact négatif est jugé faible.

Aigle botté : perte de territoire de chasse au niveau de l'emprise du parc, minimisée au regard des zones de chasse potentielles (plusieurs milliers d'hectares). L'impact négatif est jugé très faible.

Bondrée apivore : perte de territoire de chasse au niveau de l'emprise du parc, minimisée au regard des zones de chasse potentielles (plusieurs milliers d'hectares). L'impact négatif est jugé très faible.

Circaète Jean-le-blanc : perte de territoire de chasse au niveau de l'emprise du parc, minimisée au regard des zones de chasse potentielles (plusieurs milliers d'hectares). L'impact négatif est jugé moyen.

Pipit rousseline : perte d'habitat potentiel. L'espèce pourrait se réinstaller dans le périmètre de la centrale après les travaux. L'impact négatif est jugé moyen.

Vautour fauve : perte de territoire de chasse au niveau de l'emprise du parc, minimisée au regard des zones de chasse potentielles (plusieurs milliers d'hectares). L'impact négatif est jugé faible.

Aigle royal : perte de territoire de chasse au niveau de l'emprise du parc, minimisée au regard des zones de chasse potentielles (plusieurs milliers d'hectares). L'impact négatif est jugé faible à moyen.

En conclusion, il est dit que l'impact concerne la perte d'habitats potentiels et la perte de territoires de chasse. L'incidence du projet sur les espèces d'oiseaux concernées par l'étude est considérée comme modérée.

Les mesures permettant de réduire les incidences :

- En phase de travaux :
 - o vérifier l'absence de nids d'espèces sensibles avant les travaux.
 - o respecter la période de nidification des différents rapaces pouvant fréquenter ou nicher sur le site entre avril et juin.
 - o limiter les travaux de débroussaillage et éviter les gros travaux entre le 1^{er} mars et le 31 juillet (pour permettre l'élevage des jeunes) dans les secteurs sensibles.
 - o transporter le matériel par les routes et pistes existantes ou aménagées à cet effet afin de limiter le dérangement des espèces présentes sur le site, en évitant la destruction des haies au bord des chemins et des parcelles.
- En phase de fonctionnement :
 - o Ne pas favoriser une augmentation de la fréquentation actuelle, en fermant les pistes ou en les rendant inaccessibles aux véhicules de tourisme (à définir avec les utilisateurs actuels du site : propriétaires forestiers, agriculteurs, chasseurs,...et la commune).
 - o Mettre en place un suivi de l'avifaune nicheuse patrimoniale, par rapport à 3 problématiques :

- Les effets de la mise à nu des terrains et l'ombrage induit par les panneaux pour le Pipit rousseline et l'Alouette lulu.
- Les effets du débroussaillage (50 m aux alentours immédiats des panneaux) pour les espèces liées aux zones ouvertes ou semi-ouvertes avec fourrés (Bruant, ortolan, fauvettes).
- Les effets de l'installation des panneaux et du débroussaillage à proximité vis-à-vis des rapaces en chasse (Circaète Jean-le-blanc, Aigle royal, Vautour fauve).
- Les effets de l'installation des panneaux vis-à-vis des rapaces nicheurs sur le site (busards).

Les mesures compensatoires :

Il est proposé l'ouverture de milieu dans la zone aux alentours du site pour augmenter le territoire de chasse du Circaète Jean-le-blanc.

En conclusion, il est dit que le projet de centrale photovoltaïque aura une incidence modérée sur l'avifaune patrimoniale des deux ZPS. Aucune mesure spécifique et supplémentaire à celles décrites dans l'étude d'impact n'est nécessaire au vu de l'évaluation des incidences Natura 2000.

Les raisons du choix du site :

Il est rappelé que le projet est à l'initiative de la commune de Fa, et à recueilli le soutien de la Communauté de communes d'Aude en Pyrénées.

Le projet amènera des ressources financières à la commune, et permettra de diversifier les activités locales.

Les conditions d'ensoleillement sont rappelées.

Les contraintes topographiques, hydrologique, et l'ombrage du à la végétation a conduit a l'aménagement de 11,5 ha sur les 20 ha disponibles. D'autres contraintes (paysagères, chemins de randonnées, ...) ont été prises en compte pour la définition de l'emprise du projet.

La production nette de la centrale est estimée à 5,21 GWh/an.

La technologie photovoltaïque est particulièrement appropriée aux régions isolées, car elle ne comporte pas de pièces mobiles, et présente une haute fiabilité. L'analyse du cycle de vie est plus favorable au photovoltaïque qu'au charbon ou au gaz par rapport au rejet de CO2. Cependant d'autres sources d'électricité n'émettent pas de CO2. La production de la centrale solaire permettra d'éviter le rejet de 46,8 tonnes de CO2 dans l'atmosphère.

Compléments au dossier d'enquête publique:

Suite aux évolutions réglementaires récentes, Le dossier d'enquête a été complété par :

- le bilan de la procédure de débat public qui fait l'objet du paragraphe 7 du présent rapport.

- La mention relative aux autorisations particulières : il est précisé qu'aucune autorisation particulière n'est nécessaire pour la réalisation du projet, hormis l'étude d'incidence qui est jointe au dossier de demande de permis de construire.

5. LA NOTE DE PRESENTATION DU SERVICE INSTRUCTEUR⁵ :

Ce document est émis par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) de l'Aude. Elle a pour objet de mentionner :

- Les textes qui régissent l'enquête publique en cause :
 - o Code de l'environnement article R.123-8 concernant la composition du dossier d'enquête publique, article L.123-1 et suivant concernant la conduite de l'enquête publique, article L.122-1 et suivants, et R.122-1 et suivants concernant l'étude d'impact.
 - o Le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 instaurant l'étude d'impact et l'enquête publique pour les centrales photovoltaïques au sol de puissance supérieure à 250 kWc
 - o Code de l'urbanisme articles L.422-2 et R.422-2 désignant le préfet en tant qu'autorité compétente pour délivrer le permis de construire. L'article R.423-16 désignant la DDTM pour instruire le permis de construire
- La façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération considérée
- Les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique
- L'autorité compétente pour prendre la décision et les autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet

Sont indiqués :

- Les caractéristiques, et les aménagements prévus au projet.
- La composition du dossier de demande de permis de construire.
- La liste de personnes publiques consultées par la DDTM. Il est précisé que les avis obligatoires recueillis, ainsi que celui du maire de Fa, font partie du dossier d'enquête.

Il est précisé qu'à compter du jour de réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le préfet dispose de deux mois pour statuer sur la demande du permis de construire.

⁵ Annexe 4 : Note de présentation de la DDTM

6. ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES⁶ :

Le service instructeur (DDTM de l'Aude) a consulté les personnes publiques, services ou commissions suivants :

- Le Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine (SDAP)
- L'Agence Régional de Santé Languedoc-Roussillon
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC
- Le Service départemental d'incendie et de secours – SDIS
- La Chambre d'Agriculture
- L'institut national de l'origine et de la Qualité – INAO
- Le Conseil Général de l'Aude – service espaces naturels
- Le Conseil Général de l'Aude – direction des routes
- La Commission départementale de consommation d'espaces agricoles – CDCEA

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public contenait uniquement les avis obligatoires à savoir :

Avis de l'Autorité Environnementale :

Avis tacite de l'Autorité environnementale, qui n'a pas émis d'avis dans un délai de deux mois, suite à la réception du dossier de demande de permis de construire.

Personnes publiques ayant donné un avis favorable:

- Le maire de Fa donne un avis très favorable le 7/11/2011.
- La Communauté de communes Aude en Pyrénées le 18/11/2011.
- Le conseil municipal de Fa le 12/03/2012. Un avis favorable avait été donné le 1/12/2008 au vu d'un avant-projet.

Personnes publiques ayant donné un avis réservé:

- La Commission départementale de consommation d'espaces agricoles émet un avis réservé en date du 31 janvier 2012

Le Commissaire enquêteur a rencontré Madame COSTE en charge du dossier à la DDTM. Le Commissaire enquêteur a demandé les autres avis reçus par la DDTM, qui n'avaient pas été joint au dossier d'enquête.

⁶ Annexe 5 : Avis de l'A.E. et des personnes publiques associées au projet

Seul l'avis du SDISS a pu être communiqué au Commissaire enquêteur. Celui-ci contient les prescriptions de protection contre les incendies, relatives à l'aménagement et à l'entretien du site et des accès, qui sont reprise dans l'étude d'impact.

Les autres avis, n'étant pas obligatoires, n'ont pas été transmis au Commissaire enquêteur. Toutefois, il a pu consulter les avis de la chambre d'agriculture, de l'INAO, du service des routes, et du service des espaces naturel du Conseil Général de l'Aude.

L'avis du service des espaces naturels du Conseil Général mentionne que l'étude d'impact réalisée par le porteur de projet, est insuffisante, au vu des enjeux écologiques présents sur la zone du projet. Madame COSTE a informé le Commissaire enquêteur, que cette insuffisance a été relevée par les services de la DDTM.

Le Commissaire enquêteur en a informé le porteur de projet par lettre⁷ en date du 25 mars 2013, lui suggérant de suspendre l'enquête publique en cours afin de compléter l'étude d'impact.

Par retour de courrier, le porteur de projet a répondu au Commissaire enquêteur, en lui signifiant son intention de mener l'enquête publique à son terme, en observant que la DREAL n'avait pas formulé d'observation concernant l'étude d'impact, ni la DDTM durant l'instruction de la demande permis de construire.

7. BILAN DE LA PROCEDURE DE DEBAT PUBLIC

Le bilan de la procédure de débat public est rendu obligatoire par le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique. Il a fait l'objet d'un complément au dossier d'enquête publique.

Une réunion publique a été organisée le 17 novembre 2008. Elle a permis de sensibiliser le jeune public aux énergies renouvelables, et d'informer la population de Fa sur le projet à l'étude, en vue d'un référendum organisé le 30 novembre 2008. La moitié de la population était présente, soit environ 100 personnes. Les questions ont surtout concerné les aspects financiers, et la localisation du projet.

Lors du référendum du 30 novembre 2008⁸, 83% des avis étaient favorables au projet.

Le conseil municipal de Fa délibère favorablement au projet le 1 décembre 2008.

La première version du projet est présentée au conseil municipal de Fa le 16 mars 2009. Le conseil n'était pas à huit clos, mais aucun habitant n'y a assisté.

Une réunion de travail a été organisée avec le maître d'ouvrage le 31 mars 2010 en mairie de Fa,

Le 27 juin 2011, le maître d'ouvrage a présenté un état d'avancement des études environnementales, et du projet :

⁷ Annexe 6 : Courriers relatifs à l'étude d'impact

⁸ Annexe 7 : Référendum du 30 novembre 2008

- Aux élus de la Communauté de communes Aude en Pyrénées.
- Aux élus du Conseil municipal de Fa. Le conseil n'était pas à huit clos, mais aucun habitant n'y a assisté.

Le 6 septembre 2011, le projet a été présenté devant une Commission intercommunautaire composée de 20 maires. Le conseil n'était pas à huit clos, mais aucun habitant n'y a assisté. Il a été question notamment de l'accès au site, et de l'efficacité du projet.

La Communauté de communes a délibéré favorablement au projet le 18 octobre 2011.

Le 10 décembre 2011, une réunion d'information a été organisée lors du conseil municipal de Rouvenac. Les possibilités d'accès au site ont été discutées. Le conseil n'était pas à huit clos, mais aucun habitant n'y a assisté.

Le 19 décembre 2011, une réunion d'information a été organisée lors du conseil municipal de Brenac. Les possibilités d'accès au site ont été discutées. Le conseil n'était pas à huit clos, mais aucun habitant n'y a assisté.

8. ANALYSE ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public s'est bien manifesté durant la présente enquête publique, notamment durant les trois permanences du Commissaire enquêteur en mairie de Fa.

Deux registres d'enquête ont été mis à la disposition du public. **65 observations** ont été inscrites, ou collées sur ces registres.

30 documents ont été reçus en mairie, et annexés aux registres d'enquête :

- **25 lettres** provenant de particuliers, de propriétaire, d'élus, et d'associations
- **4 pétitions** comportant respectivement 13, 17, 169, et 350 signatures
- **1 dossier** de 21 pages transmis par Monsieur Jean-Pierre PEYRADE

Soit un total de **95 observations écrites sur les registres, et documents reçus** en mairie de Fa.

La répartition des observations, et document en fonction des avis émis :

<u>Les avis favorables au projet</u>	<u>Les avis défavorables au projet :</u>
18 observations favorables	45 observations défavorables
6 documents favorables	23 documents reçus défavorables
Total : 25 avis favorables	Total : 68 avis défavorables

Le total est de 93 avis. Il faut ajouter à ces avis, les réponses du Cabinet Ectare, et du maire de Fa aux observations du public.

Le référendum de 2008:

En 2008, un référendum a été organisé sur la commune de Fa sur un projet d'un parc photovoltaïque. 83% de la population qui s'est exprimée, était favorable au projet.

Les élus qui soutiennent le projet :

Le projet a reçu le soutien du Sénateur de l'Aude Monsieur Roland COURTEAU, du Député-Maire de Limoux Monsieur Jean Paul DUPRE, du maire de Brenac Madame Janine CASTEL, du Maire de Fa Monsieur Serge JAMMY, de la 1^{ère} adjointe au maire de Rouvenac Madame Joëlle CHAUVIN, de Madame Joséphine BONNET Adjointe au maire de Rouvenac, de Madame Gisèle ALARY Conseillère municipale à Rouvenac.

Les élus qui s'opposent au projet :

Le maire de Rouvenac Denis PEYRADE n'autorise plus l'accès au site par le chemin communal, qui traverse le plateau de Bouichet. Madame Danielle PEYRADE Conseillère municipale à Rouvenac.

Les propriétaires riverains qui s'opposent au projet :

Monsieur et Madame WILLINBRINK, Monsieur Emil HEIGL, Monsieur et Madame ABAT n'autorisent pas l'élargissement du chemin communal, qui traverse leurs parcelles sur le plateau de Bouichet.

Les associations défavorables au projet :

- A.I.R.E. (Aide à l'Initiative dans le Respect de l'Environnement) – 11500 Saint Ferriol
- Fédération Aude Claire – 11300 Limoux
- LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) – délégation de l'Aude - 11430 Gruissan
- Les « hurles vents » – 11190 La Serpent
- Association Avenir d'Alet -11580 Alet-les-bains
- Association pour la Défense des Collines du Minervois – 11600 Malves en Minervois
- Association Communale de Chasse Agréée de Rouvenac – 11260 Rouvenac
- Association « Transparence »

Les pétitions défavorables au projet :

- La pétition « Pour la sauvegarde du Plateau de Bouichet » a recueilli 350 signatures. Elle s'oppose en particulier à l'accès au projet par le chemin communal qui traverse le Plateau
- Trois pétitions s'opposent au projet et en particulier à l'accès par le hameau Les Sauzils : La pétition « Non à l'usine photovoltaïque sur un site Natura 2000 ». Elle a recueilli 169 signatures. Une autre a recueilli 17 signatures, et la troisième a recueilli 13 signatures dont 11 validées sur le site Internet « Mes Opinions.com ».

Les avis favorables et les avis défavorables sont présentés séparément. Les observations du public sont associées à un aspect du projet (choix du site, travaux d'aménagement, intérêt financier pour la commune, etc...). Les aspects du projet sont classés ci-dessous, en fonction du nombre d'observations dont ils ont fait l'objet.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS FAVORABLES:

La production d'énergie photovoltaïque comme une énergie propre et inépuisable, qui contribue à la diminution de part du nucléaire, et à la réduction des émissions des gaz à effet de serre. La nécessité d'agir pour développer les énergies renouvelables dans l'Aude.

L'intérêt financier du projet, pour la commune de Fa et ses habitants. L'argent va permettre de sécuriser la traversée du village, de mettre en place des activités périscolaire, sera une aide au CCAS, et contribuera à diminuer les impôts locaux.

Le choix du site, qui ne présente pas d'impact sur les paysages, ni de co-visibilité avec les monuments historiques. Le projet est considéré comme compatible avec la randonnée. Il ne soustrait pas d'espaces agricoles. L'installation ne présente pas de nuisances pour les habitants aux alentours. Il se situe sur le territoire communal de Fa.

La qualité des études préalables qui ont tenu compte des impacts sur la flore et la faune et qui ont démontré la pertinence du choix du site, ainsi que l'absence d'effets sur la qualité des eaux de ruissellement

La concertation préalable, et le référendum qui a eu lieu à Fa en 2008, où 83% de la population qui s'était exprimée, s'est déclarée favorable à l'installation d'un champ photovoltaïque.

La consommation sur place de l'énergie produite.

La nécessité d'entretenir correctement l'installation.

L'intérêt d'un panneau d'information pour les randonneurs, et l'organisation de visites pédagogiques.

L'intérêt financier pour les autres communes, la Communauté de communes, le Département, la Région.

Le faible impact des travaux d'aménagement et de raccordement.

La préférence pour un accès par Brenac et Rouvenac, par rapport à un accès par Fa, plus difficile.

Des mesures compensatoires telles que des nichoirs pour les oiseaux, et un projet d'apiculture

La création d'emploi pour la surveillance et la maintenance du site.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DEFAVORABLES:

Le choix du site, qui n'est pas compatible avec le classement du Plateau de Bouichet en zone Natura 2000, en ZNIEFF de type II, et en zone sensible. Ce projet causera la perte de territoires de nidification pour l'avifaune, ainsi que la perte de territoires de chasse pour les rapaces.

D'un point de vue paysager, il est reproché au projet d'occuper beaucoup trop d'espace. Ce projet entraînera la dégradation d'un site vierge de toute construction.

Il est préférable d'installer des panneaux photovoltaïques en toitures des habitations, des bâtiments publics, ou des industries. Les installations au sol sont envisageables sur des friches industrielles, pas en zones naturelles.

Certains dénoncent la prolifération dans l'Aude et la Haute Vallée des projets de productions d'énergies renouvelables, et le manque de planification. D'autres considèrent ce projet insensé.

Il est fait mention du projet Audevant, et de la politique du Conseil Général de l'Aude en matière de développement durable. Il est dit que son Président se soucie de la consommation des espaces et de la préservation de la biodiversité, que l'Aude est un département à énergie positive, et que la commission permanente du Conseil Général a rejeté l'étude au cas par cas des installations photovoltaïques. Il est mentionné que l'Aude se désengage de l'énergie solaire.

L'installation va troubler la tranquillité des habitants, et pourrait même présenter un risque pour la santé. Certains souhaitent que les nuisances se limitent au territoire de Fa. Le choix de la commune de Fa ne fait pas non plus l'unanimité.

Le projet n'est pas compatible avec d'autres activités telles que l'élevage dont il diminue les espaces de pâturage. Il est fait mention de deux élevages sur le plateau de Bouichet, de la présence de bovins, et d'ovins.

Le projet n'est pas compatible avec la randonnée, dont il dégrade les paysages. Il est dit que la Communauté de communes soutient ce projet photovoltaïque, alors qu'elle soutient également un projet de sentier de découverte du Plateau.

Le projet n'est pas compatible avec la chasse. Il dégrade un milieu ouvert, et fragile, qui constitue un terrain de chasse exceptionnel.

Le projet porte atteinte aux monuments historiques, car depuis une partie du site, la tour de Fa, et Rennes le Château sont visibles.

Les travaux et les aménagements prévus, qui vont modifier, perturber, et détruire la flore et la faune. Le défrichage mécanique et l'utilisation de produits chimiques sont mis en cause, ainsi que le remaniement du sol, et les affouillements.

Le tracé du passage du câble de raccordement n'est pas connu à ce jour avec certitude. La maîtrise foncière n'est pas acquise par le maître d'ouvrage. Il existe une possibilité de raccordement par le hameau de Fauruc ou les Sauzils.

S'il n'est pas possible d'enterrer le câble à cause du sol calcaire, des piliers aériens devront être installés, et dégraderont le paysage.

La canalisation qui alimente une partie du village de Fa, en eau de source pourraient être endommagée, pendant les travaux.

Certains craignent aussi l'utilisation de dynamite pour creuser les tranchées. Cela pourrait entraîner des modifications irréversibles de l'écoulement des eaux de pluie dans le réseau karstique du plateau, et entraîner la perte des sources en contrebas (Galié, Sauzil, domaine des Bouiches, de la Jasse).

La pollution chimique de eau potable pendant les travaux, voire à cause des panneaux photovoltaïque est mentionnée. Il est dit également que les panneaux vont modifier les conditions d'infiltration des eaux de pluie dans le sol.

Les travaux vont troubler la tranquillité des habitants pendant 5 mois. Le trafic routier sera une nouvelle source de danger dans le hameau, en particulier pour les enfants.

La clôture du site va réduire les possibilités de randonnées. Il ne sera pas possible de la cacher par une haie, car le sol n'est pas suffisamment fertile pour qu'elle pousse.

L'implantation de la clôture, des postes de transformation, du poste de livraison, et de la réserve incendie vont dégrader le paysage du Plateau de Bouichet.

La position du poste de livraison ne minimise pas le trajet du câble de raccordement. Cela préfigure peut-être d'une extension du parc photovoltaïque.

L'aménagement de la voie d'accès principale au site, qui est prévue par Brenac et Rouvenac, qui va entraîner une augmentation de la fréquentation du Plateau de Bouichet en ouvrant le plateau aux véhicules de tourisme, mais également aux « habitats sauvages » fréquents dans la Haute Vallée de l'Aude, et aux raves party.

Ces nuisances nouvelles sur le Plateau vont être particulièrement néfastes pour les oiseaux nicheurs, mais aussi pour tous les oiseaux qui se nourrissent sur le site. Cela favorisera également le braconnage.

Les chemins vont être saccagés sur le plateau, car élargi à 6 mètres (dans le dossier), et par le débroussaillage prévu sur 10 mètres de profondeur.

De nombreuses personnes souhaitent que l'accès se fasse par Fa, et non par Brenac et Rouvenac, et ne traverse pas le Plateau de Bouichet. Une pétition de 350 signatures a été transmise au Commissaire enquêteur à ce sujet.

Les habitants des Sauzils sont également mobilisés contre un accès par leur hameau. Ils souhaitent conserver la tranquillité qui existe aujourd'hui, car la route goudronnée s'arrête à leurs habitations. Trois pétitions, totalisant 199 signatures ont été transmises au Commissaire enquêteur à ce sujet.

L'élargissement du chemin existant sur le Plateau va à l'encontre des efforts entrepris pour y développer le tourisme de randonnée. Il est en contradiction avec le projet de sentier de découverte prévu sur ce site, et soutenu par la Communauté de communes qui soutient par ailleurs la centrale photovoltaïque.

Mal informés de « l'ampleur » des travaux d'élargissement qui allaient être effectués, les élus, et les propriétaires des parcelles riveraines du chemin rural n°5, qui traverse le plateau s'opposent désormais à son élargissement.

Monsieur et Madame Villinbrink annuleront leur autorisation de passage pour le sentier de découverte, si le plateau était ouvert à la circulation motorisée.

Monsieur Heigl Emil s'oppose à l'élargissement de la voie d'accès qui traverse son exploitation, de même que Monsieur et Madame Abat également propriétaires de parcelles riveraines.

Monsieur le Maire de Rouvenac s'oppose à l'utilisation du chemin communal pour l'accès des camions devant amener le matériel sur le site.

L'ouverture du Plateau de Bouichet aux véhicules de tourisme, en facilitant la fréquentation va avoir pour conséquence d'augmenter le risque incendie, sur un site déjà très sensible à ce risque.

Les attentes du Service départemental d'incendie et de secours pour l'accès au site, ne seront pas satisfaites, car les propriétaires riverains s'opposent à l'élargissement du chemin rural n°5.

Il est précisé que l'accès au site par Fa sera plus rapide pour les pompiers, que l'accès par la route de Brenac et la traversée du plateau.

L'implantation de la centrale sur un versant nord, qui est contraire à l'exposition optimale au sud des panneaux photovoltaïques. Cela se traduit par une plus grande occupation de l'espace. Le projet occupera 11 ha, alors que pour la même puissance moins de 4 ha auraient suffi avec une exposition plein sud.

De plus, des travaux de décaissement seront nécessaires pour compenser la pente qui est supérieure (15%) à la valeur annoncée. L'espacement des panneaux doit être supérieure (20 m) à la valeur annoncée (8 m), pour qu'il n'y ait pas d'ombre portée d'un panneau sur l'autre.

Les études préalables au projet sont remises en cause.

L'étude d'impact ne décrit pas la complexité (et la fragilité) du réseau karstique. Elle n'a pas pris en compte le périmètre de protection rapproché des sources de Galié, de la source des Sauzils et de celle des Bordes des Bouiches.

Le public s'est montré particulièrement inquiet, quant à la protection des sources d'eau potables. Il demande davantage d'informations et de garanties sur l'absence d'impact.

Plusieurs associations de protection de l'environnement se sont manifestées contre le projet. L'étude d'impact, et les inventaires floristiques et faunistiques sont jugés incomplets. La liste des espèces floristiques et faunistiques figure en annexe⁹.

Des insuffisances similaires, concernant des études hydrogéologiques, et floristiques avaient été constatées, en 2005, lors de l'enquête publique relative au projet éolien sur ce même plateau de Bouichet.

Des questions se posent par rapport au risque sismique, et à la compatibilité du projet.

L'utilisation d'énergie photovoltaïque, qui n'est pas considéré par le public comme la plus intéressante des énergies renouvelables, par rapport à d'autres comme le solaire thermique, le bois énergie, ou l'énergie libre.

⁹ Annexe 8 : liste des espèces floristiques et faunistiques

En effet, le rendement énergétique des panneaux voltaïques est très faible, de l'ordre de 8,6% (chiffre RTE), et bien inférieur au chiffre annoncé de 17,1%.

Une centrale photovoltaïque ne produit pas d'électricité la nuit. Avec ses centrales hydrauliques, la haute vallée de l'Aude produit déjà suffisamment d'énergie électrique.

L'électricité produite sera transportée via le réseau ERDF pour être consommée ailleurs, avec des pertes de l'ordre de 30%.

Le photovoltaïque est aberration écologique. Le bilan écologique de la production des panneaux photovoltaïques est négatif. La technologie n'est pas au point. Les panneaux produisent des reflets et sont visibles à des kilomètres à la ronde.

Comment va-t-on entretenir les panneaux photovoltaïques, et comment va-t-on les recycler ?

L'énergie photovoltaïque ne va pas réduire la part du nucléaire.

Plusieurs personnes ont insisté sur la nécessité de maîtriser la consommation d'énergie, et de réduire les gaspillages en isolant les bâtiments par exemple.

L'intérêt financier pour les industriels, n'est pas bien perçu par le public, qui dénonce les coûts importants de ce type d'installation par rapport à l'énergie produite, et les subventions publiques qui sont attribuées, notamment par l'Ademe, ainsi que les réductions d'impôts qui sont accordées.

L'électricité produite par le photovoltaïque est rachetée avec un surcoût par EDF, et au final par les citoyens. Le prix de rachat, est-il garanti pendant 25 ans ?

La recherche de profits privés est dénoncée dans ce projet.

La rentabilité du projet est également une question du public, compte tenu du faible rendement, des coûts d'installation et d'entretien, et du prix des panneaux qui doivent être importés.

L'intérêt financier pour la commune de Fa, pour ses habitants, est qualifié d'intérêt à court terme.

Les habitants ne paieront pas moins d'impôts.

Que sera-t-il fait de l'argent perçu pour les loyers ?

Il est dit que le prix des loyers a été sous-évalué (2500 €/ha à Fa au lieu de 4000€/ha en PACA).

L'intérêt financier pour les autres communes (Brenac, Rouvenac), n'a pas été négocié dans la transparence, mais sur la base de fausses informations.

Cet argent amène de la discorde entre les communes.

Doit-on sacrifier cet espace pour de l'argent ?

L'enquête publique présente des irrégularités :

L'avis d'enquête n'a pas été affiché suivant les formes réglementaires. Seuls 3 des 4 journaux d'annonces étaient disponibles en mairie de Fa. L'arrêté préfectoral n'était pas affiché en mairie. L'avis d'enquête n'était pas affiché sur le site.

Les certificats d'affichage n'étaient pas disponibles en mairie.

Un avis des personnes publiques associées, susceptible de modifier le projet n'a pas eu de réponse. La liste des personnes publiques associées n'était pas connue, et n'apparaît que tardivement dans l'enquête publique.

Le maire de Fa était présent pendant les deux premières heures de la permanence du Commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête initial n'était pas consultable du 29 mars au matin, jusqu'au vendredi 5 avril à 11h30. Il a été remplacé par un deuxième registre non paraphé par le Commissaire enquêteur.

La concertation préalable présente des irrégularités :

Il y a eu absence de concertation, et manipulation du Conseil municipal de Rouvenac.

Tous les acteurs non pas été associés à l'élaboration du projet : scientifiques, écologistes, citoyens.

Mr et Me Abat, propriétaires de parcelles riveraines du chemin rural n°5 estiment ne pas avoir été associés au projet.

La procédure légale de débat public prévue par l'article R 123-8-5 du Code de l'Environnement n'a pas été respectée.

Le projet n'a jamais été présenté en détail aux communes de Rouvenac, de Brenac, ainsi qu'à la Communauté de communes.

Lors du référendum de 2008, une information simpliste a été délivrée aux habitants.

Il n'y a pas eu de consultation publique telle que prévue par la loi L 120-1 du Code de l'Environnement.

Les mesures prévues pour le démantèlement, et la remise en état du site ne présentent pas de garanties suffisantes.

Les « camps » photovoltaïques devenus obsolètes et non rentables ne pourront qu'être abandonnés.

Quelles garanties si l'entrepreneur fait faillite ?

Le projet ne va pas créer d'emplois localement.

Comment sera alimentée la réserve d'eau prévue pour la protection incendie ?

La dénomination de la SARL « Le Plateau de Bouichet » est une provocation qui sous-entend l'extension de la centrale photovoltaïque à tout le plateau.

Fin des observations

9. LES REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE¹⁰

Le Commissaire enquêteur a convoqué le maître d'ouvrage le 12 avril 2013, et lui a transmis la synthèse des avis du public. Le responsable du projet disposait d'un délai de quinze jours pour y répondre.

Le Maître d'ouvrage a répondu par écrit le 20 avril 2013. Le mémoire en réponse, annexé au rapport, répond point par point à la synthèse des avis du public.

Par lettre en date du 22 avril 2013 (annexée au mémoire en réponse), le maître d'ouvrage s'est engagé vis-à-vis du maire de Fa à démanteler le site en fin d'exploitation. Les travaux de remise en état du site y sont détaillés.

¹⁰ Annexe 9 : Mémoire en réponse et lettre d'engagement du maître d'ouvrage

CONCLUSIONS MOTIVEES

1. RESUME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique concerne la demande de permis de construire, sollicité par la société « SARL Le Plateau de Bouichet subrogée dans les droits de la société RP GLOBAL France » relative à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Fa au lieudit « Serre du Petit Bouisset ».

La demande de permis de construire a été déposée le 7 novembre 2011 en mairie de Fa, au nom de RP GLOBAL France, le maître d'ouvrage. Le préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour accorder le permis construire.

La commune de Fa est située dans la Haute vallée de L'Aude, près de Quillan. Le parc photovoltaïque sera implanté sur un plateau calcaire, au lieudit le Bouichet, sur des terrains appartenant à la commune de Fa.

Monsieur Philippe ALART a été désigné par Madame la présidente du Tribunal administratif de Montpellier pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur par Décision n° E12000400 / 34 du 12/02/2013.

Le dossier a été transmis le vendredi 25 janvier 2013, au Commissaire enquêteur par Madame DELMAIRE, en charge du dossier à la préfecture de l'Aude.

L'enquête publique s'est déroulée du 1 mars au 5 avril 2013. Durant cette période, le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public, pendant les horaires d'ouverture en mairie de Fa. Un registre d'enquête permettait à chacun de consigner ses observations, ou contre propositions au projet.

L'avis d'enquête a été publié dans la presse (Midi Libre, et La Dépêche du Midi), conformément à la réglementation en vigueur. Il a été affiché sur site, ainsi qu'en mairie dans la commune de Fa, et dans les communes limitrophes (Quillan, Campagne sur Aude, La Serpent, Antugnac, Espérasa, Rouvenac, et Brenac). L'avis d'enquête a été également publié sur le site Internet de la préfecture de l'Aude.

Le Commissaire enquêteur a assuré trois permanences à la mairie de Fa, siège de l'enquête, pendant lesquelles il a reçu le public le 1 mars, le 22 mars, et le 5 avril 2013 de 14h00 à 17h00.

Le public s'est bien manifesté durant l'enquête publique. Au total 95 observations ont été recueillies. 65 observations ont été inscrites, ou collées sur les deux registres mis à la disposition du public. 30 documents ont été reçus en mairie, et annexés aux registres d'enquête (25 lettres, 4 pétitions, 1 dossier).

25 avis favorables et 68 avis défavorables ont été recueillis. Il faut ajouter à ces avis, les réponses du Cabinet Ectare, et du maire de Fa aux observations du public.

En 2008, un référendum a été organisé sur la commune de Fa sur un projet d'un parc photovoltaïque. 83% de la population qui s'était exprimée, était favorable au projet.

Le projet a reçu le soutien du Sénateur de l'Aude Monsieur Roland COURTEAU, du Député-maire de Limoux Monsieur Jean Paul DUPRE, du maire de Brenac Madame Janine CASTEL, du Maire de Fa Monsieur Serge JAMMY, de la 1^{ère} adjointe au maire de Rouvenac Madame Joëlle CHAUVIN, de Madame Joséphine BONNET Adjointe au maire de Rouvenac, de Madame Gisèle ALARY Conseillère municipale à Rouvenac.

Les opposants au projet :

Le maire de Rouvenac Denis PEYRADE n'autorise plus l'accès au site par le chemin communal, qui traverse le plateau de Bouichet. Madame Danielle PEYRADE Conseillère municipale à Rouvenac est défavorable au projet.

Les propriétaires riverains, Monsieur et Madame WILLINBRINK, Monsieur Emil HEIGL, Monsieur et Madame ABAT n'autorisent pas l'élargissement du chemin communal, qui traverse leurs parcelles sur le plateau de Bouichet.

Les associations défavorables au projet qui se sont manifestées :

- A.I.R.E. (Aide à l'Initiative dans le Respect de l'Environnement) – 11500 Saint Ferriol
- Fédération Aude Claire – 11300 Limoux
- LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) – délégation de l'Aude - 11430 Gruissan
- Les « hurles vents » – 11190 La Serpent
- Association Avenir d'Alet -11580 Alet-les-bains
- Association pour la Défense des Collines du Minervois – 11600 Malves en Minervois
- Association Communale de Chasse Agréée de Rouvenac – 11260 Rouvenac
- Association « Transparence »

Les pétitions défavorables au projet :

- La pétition « Pour la sauvegarde du Plateau de Bouichet » a recueilli 350 signatures. Elle s'oppose en particulier à l'accès au projet par le chemin communal qui traverse le Plateau
- Trois pétitions s'opposent au projet et en particulier à l'accès par le hameau Les Sauzils : La pétition « Non à l'usine photovoltaïque sur un site Natura 2000 ». Elle a recueilli 169 signatures. Une autre a recueilli 17 signatures, et la troisième a recueilli 13 signatures dont 11 validées sur le site Internet « Mes Opinions.com ».

Le Commissaire enquêteur a convoqué le maître d'ouvrage le 12 avril 2013, et lui a transmis la synthèse des avis du public. Le Maître d'ouvrage a répondu par écrit le 20 avril 2013.

2. OBSERVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je donne ici un avis personnel sur le projet de centrale photovoltaïque sur le plateau de Bouichet. D'un point de vue méthodologique, je commente les points abordés lors de la synthèse des avis du public, et qui sont repris par le maître d'ouvrage (MO) dans son mémoire.

Un avis de synthèse conclura mes observations personnelles.

Observations du Commissaire enquêteur:

La production d'énergie photovoltaïque est issue du rayonnement solaire. On peut donc la considérer comme renouvelable, voire inépuisable. En fonctionnement, les panneaux photovoltaïques ne polluent pas, et ne sont pas nocifs pour la santé humaine, ni pour l'environnement.

Le photovoltaïque contribue à la diminution de part du nucléaire. Le photovoltaïque, en remplacement des énergies fossiles, contribue à la réduction des émissions des gaz à effet de serre. La politique de l'Etat, au travers du Grenelle de l'environnement, est favorable au développement du photovoltaïque. A l'occasion du débat sur la transition énergétique, le groupe "énergies renouvelables" a proposé de porter l'objectif 2020 du photovoltaïque entre 15 et 25 GW au lieu des 5,4 GW initialement prévus.

La fabrication des panneaux photovoltaïque demande de l'énergie, et génère l'émission de gaz à effet de serre. Cependant du fait de leur durée de vie (25 ans), les panneaux photovoltaïques produiront beaucoup plus d'énergie, qu'ils n'en auront demandée pour leur fabrication.

Le MO indique que le rendement des panneaux polycristallin qui seront installés sera de 17,1%. L'électricité produite par la centrale sera réinjectée dans le poste source d'Espérasa, sera majoritairement consommée localement, et permettra de couvrir les besoins de 800 personnes. Seule la surproduction, sera acheminée par le réseau ERDF, vers d'autres points.

Le choix du site. Le MO indique que la commune est à l'origine du projet, et fait suite au refus de son projet éolien. Un soutien local fort est nécessaire pour ce type de projet.

D'un point de vue technique, le site bénéficie d'un bon ensoleillement. Le poste de raccordement et la ligne HT sont relativement proches. Les accès sont des chemins communaux, qui ne nécessitent que des aménagements.

Ces terrains ne sont pas exploités par l'agriculture. Le MO précise qu'aucun éleveur ou agriculteur n'a de bail agricole sur ces terrains communaux. Aucun bail de chasse n'a été donné par la commune sur ces terrains. Les terrains ne font donc pas l'objet d'une valorisation actuellement.

Le projet est compatible avec la randonnée. Le MO s'est engagé à éloigner la clôture du chemin de randonnée au sud. Il s'est engagé à entretenir les chemins autour du site, à installer un panneau d'information et une table d'orientation à l'attention des randonneurs.

Du fait de sa topographie, et de la présence de reliefs, le projet impacte peu les paysages. Il n'est pratiquement pas visible depuis les vallées. Le projet ne présente pas de covisibilité avec les monuments historiques.

Le site est actuellement vierge de tout aménagement, et constitue un espace reconnu pour sa diversité, et sa richesse biologique. Il fait l'objet de plusieurs classements, dont un au titre de la Directive Européenne « Habitats » en ZPS (Zone de Protection Spéciale). Le site est situé en limite nord de la ZPS, et représente avec 11,5 ha que 0.016% de la superficie de la ZPS qui compte 71499 ha.

Le MO rappelle qu'une ZPS n'est pas un sanctuaire. Les activités humaines y sont possibles. La Directive « habitats » prévoit que des projets peuvent y être autorisés par les états membres, au vu d'une étude d'incidences qui démontre que le projet ne porte pas atteinte à l'intégrité du site.

Le MO rappelle que l'Autorité environnementale a émis un avis tacite sans aucunes recommandations complémentaire.

L'implantation de la centrale sur un versant nord, peut apparaitre surprenant à priori pour une centrale solaire. La pente est compensée par l'éloignement des modules de 8,3 m contre 3 m habituellement (pour le passage d'un véhicule). Les décaissements ne seront pas nécessaires. Le MO indique que le projet aurait occupé 8 ha sur un terrain plat. Il précise que l'éloignement des modules va favoriser le développement de la végétation, et l'installation de l'avifaune.

Les études préalables au projet :

Le public est particulièrement inquiet vis-à-vis de la prise en compte du fonctionnement du réseau karstique, qui alimente les sources. L'étude d'impact a recensé toutes les sources, ainsi que les périmètres de protection. Les aménagements (fixations des structures, tranchées) n'auront pas d'impact sur le fonctionnement du réseau karstique.

L'étude d'impact a mis en évidence, la fragilité des eaux souterraines qui ne sont pas séparées des eaux superficielles. Les surfaces aménagées sont éloignées des zones captages d'eau. Le projet prévoit des mesures de prévention des pollutions durant les travaux (rétentions, traitement des eaux de pluies, véhicule aux normes, assainissement autonome, matériaux inertes, ...) et en phase de fonctionnement (faible fréquentation du site pour l'entretien, bacs de rétention pour les postes technique, ...).

Le risque sismique de niveau 3 est modéré sur le site. Une étude géotechnique sera réalisée par un contrôleur APAVE afin de vérifier la liquéfaction des sols.

L'insuffisance de l'étude d'impact a été évoquée par le public, la DDTM, ainsi que le service des espaces naturel du Conseil Général de l'Aude. Cependant, l'autorité environnementale n'a pas émis de remarque sur le projet.

L'étude d'impact la mentionne la présence d'une seule espèce floristique patrimoniale, la Sabline des chaumes, le long d'un chemin, sur la zone d'étude immédiate. Le projet se situe en retrait de cette zone, et ne conduira pas à la destruction de pieds de cette espèce. L'accès par Fa n'étant pas déterminé à ce jour par le MO, il devra éviter les stations occupées par la Sabline des Chaumes.

Dans son mémoire, le MO rappelle que plusieurs espèces faunistiques protégées au niveau national ont été recensées. Notamment le lézard ocellé (observé sur le site) et la Magicienne dentelée (non observée sur le site). Il est précisé que le projet ne modifiera pas foncièrement l'habitat de ces espèces. La couleuvre de Montpellier est citée comme une espèce potentielle, mais n'a pas été observée.

Dans les observations recueillies lors de l'enquête publique, il est question d'une probabilité de présence de la Proserpine, un papillon protégé au niveau national. Hors, les relevés botaniques, dont un en mai, n'ont pas permis d'observer sa plante hôte, sur la zone d'étude.

L'incidence du projet sur les espèces d'oiseaux patrimoniales a été considérée comme modérée. Les incidences du projet sur l'avifaune patrimoniale ont été évaluées et ont fait l'objet de mesures de prévention si besoin.

L'étude d'impact a mis en évidence la perte de territoires de nidification pour l'avifaune, ainsi que la perte de territoires de chasse pour les rapaces. Ce sont des impacts permanents. Cependant des suivis écologiques ont mis en évidence que de nombreuses espèces d'oiseaux utilisent les zones entre les installations photovoltaïque comme terrain de chasse, d'alimentation ou de nidification.

Les travaux seront la source de nuisances temporaires pour l'avifaune. Pour réduire ces impacts, le MO prévoit de :

- limiter les emprises de chantier au minimum, transporter le matériel par les routes et pistes existantes ou aménagées à cet effet afin de limiter le dérangement des espèces présentes sur le site, en évitant la destruction des haies au bord des chemins et des parcelles.
- réaliser les terrassements en dehors des périodes de nidification (avril à juin), de vérifier l'absence de nids d'espèces sensibles avant les travaux, de limiter les travaux de débroussaillage et éviter les gros travaux entre le 1^{er} mars et le 31 juillet (pour permettre l'élevage des jeunes) dans les secteurs sensibles, et de mandater un écologue pour suivre le chantier.

Les impacts négatifs permanents ont été évalués vis-à-vis des 7 espèces patrimoniales qui ont été observées :

- Les passereaux (Alouette lulu et Pipit rousseline): perte d'habitat, mais les espèces pourrait se réinstaller sur le site après les travaux.
- Les rapaces (Aigle botté, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-blanc, Vautour fauve, et Aigle royal): perte de territoire de chasse minime par rapport milliers d'hectares disponibles.

En phase de fonctionnement, le MO propose :

- de ne pas favoriser une augmentation de la fréquentation actuelle, en fermant les pistes ou en les rendant inaccessibles aux véhicules de tourisme (à définir avec les utilisateurs actuels du site : propriétaires forestiers, agriculteurs, chasseurs,...et la commune).
- De mettre en place un suivi :

- Des effets de la mise à nu des terrains et l'ombrage induit par les panneaux pour le Pipit rousseline et l'Alouette lulu.
- Des effets du débroussaillage (50 m aux alentours immédiats des panneaux) pour les espèces liées aux zones ouvertes ou semi-ouvertes avec fourrés (Bruant, ortolan, fauvettes).
- Des effets de l'installation des panneaux et du débroussaillage à proximité vis-à-vis des rapaces en chasse (Circaète Jean-le-blanc, Aigle royal, Vautour fauve).
- Des effets de l'installation des panneaux vis-à-vis des rapaces nicheurs sur le site (busards).

Je considère que les études préalables ont pris en compte l'ensemble des enjeux présents sur le site, et aux alentours. Le projet a été adapté aux contraintes environnementales, patrimoniales et paysagères. Il s'accompagne de nombreuses mesures de prévention des pollutions, et des nuisances. Les études ont notamment mis en avant la compatibilité du parc photovoltaïque avec la présence de l'avifaune, sur la durée de fonctionnement.

Les travaux et les aménagements prévus ont été la source de nombreuses observations de la part du public.

Le maître d'ouvrage ne prévoit pas de modifier la topographie du site, par des travaux de terrassements. Les structures supports des panneaux sont réglables, et évitent les travaux de décaissement. Il est prévu d'égaliser le sol avec herse, et d'aplanir les zones d'implantation des postes de transformation et de livraison, et les pistes d'accès.

Le choix de la période de travaux, et le suivi par un écologue réduira l'impact sur l'avifaune nicheuse. Le défrichage sera mécanique. Les produits chimiques ne seront pas utilisés.

Le câble de raccordement sera enterré obligatoirement. L'utilisation de dynamite n'est ni prévue, ni autorisée dans le cadre de la demande de permis de construire. Les travaux prendront en compte les réseaux existants. Le tracé du câble sera défini par ERDF. Le MO indique qu'il passera certainement par le chemin communal qui relie le site au village de Fa.

Les travaux n'entraîneront pas de pollution chimique des eaux potables. Le projet est éloigné des zones de captage. Des mesures de prévention des pollutions sont prévues durant les travaux (rétentions, assainissement autonome, collecte des déchets, emploi de matériaux internes). Les fuites accidentelles d'hydrocarbures au sol seront prises en charge par une entreprise spécialisées. Les postes de transformation et de livraison seront équipés de bacs de rétention. Les panneaux photovoltaïques ne génèrent pas d'effluents.

Le projet conserve le ruissellement des eaux de pluie. Les aménagements sont éloignés des zones de ruissellement. Les surfaces imperméabilisées ne concernent que les postes de transformation et de livraison, soit 0,01% de la surface totale du projet. Les structures sont éloignées les unes des autres. Des espaces sont conservés entre les panneaux. La hauteur minimale de 80 cm entre les panneaux et le sol, permettra le développement de la végétation, qui diffuse l'infiltration des eaux dans le sol.

Les travaux sont prévus pour durer 5 mois. Hormis la circulation des camions sur les voies d'accès, ils n'occasionneront pas de nuisances significatives pour le voisinage. Il n'est pas prévu que cet accès se fasse par le Hameau des Sauzils, dont les habitants se sont mobilisés durant l'enquête publique.

Les aménagements prévus (structures, panneaux photovoltaïque, clôture, poste de transformation et de livraison, réserve incendie) vont modifier le paysage du plateau, actuellement préservé. Le projet a toutefois intégré la dimension paysagère, pour que cet impact ne concerne que quelques vues proches. Il est précisé que la citerne d'eau sera alimentée par camion-citerne après chaque intervention.

Le site sera clôturé, mais il conserve le tracé du chemin de randonnée. La haie constituée d'une espèce locale, certainement du buis, est prévue pour masquer la clôture.

Aucune extension du parc photovoltaïque n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'aménagement de la voie d'accès principale au site, est une préoccupation majeure du public. L'accès principal prévu emprunte le chemin rural n°5 qui traverse le plateau de Bouichet depuis la route départementale n°88 qui relie Brenac à Rouvenac.

Il est reproché au projet de faciliter l'accès au plateau, à la circulation automobile, et à des manifestations de toutes sortes (campements, rave party). La sur fréquentation du site étant la source de nuisances supplémentaires pour l'avifaune.

Le MO rappelle que le plateau est déjà ouvert à la circulation. Des dispositions sont engageables, en accord avec les usagers, et la mairie pour limiter l'accès au site.

Le MO précise qu'il n'est pas prévu de créer une route, mais d'empiercer la piste existante. Il s'est engagé à entretenir cette piste. Actuellement la piste qui traverse le plateau est en mauvais état. Les conducteurs de 4x4 à roulent sur les côtés, en créant de nouvelles pistes.

La largeur de roulement nécessaire au passage des camions, est de 4 à 4,5 mètres, avec une largeur dégagée de 6m. Le MO précise la largeur de la piste est d'environ 4 mètres, et que tout élargissement devra obtenir l'accord des propriétaires. Le débroussaillage de 10 mètres de part et d'autre est une exigence du SDISS pour la lutte contre les incendies de forêts.

Devant l'opposition d'une partie du public, du maire, et des propriétaires terriens à un accès principal par le chemin communal n°5 de Rouvenac, le MO envisage de faire passer les camions par Fa. L'accès par Fa se caractérise par une végétation abondante de part et d'autre du chemin. Les travaux de débroussaillage seront d'autant plus importants. L'aménagement de l'accès initialement prévu serait toutefois préférable pour limiter l'impact environnemental. L'accès secondaire se ferait par les Sauzils ou par le chemin communal n°5 de Rouvenac. Cet accès nécessite une largeur de 4 mètres pour le passage des véhicules du SDISS, et serait utilisé pour descendre du plateau dans le cas où l'accès principal ne pourrait être emprunté.

Le MO précise que les chemins d'accès, le débroussaillage, la surveillance du site, et la citerne incendie, serviront dans la lutte contre les incendies de forêt sur le plateau de Bouichet.

Les mesures prévues pour le démantèlement, et la remise en état du site

Le MO s'est engagé à démanteler la centrale en fin d'exploitation. Cela implique l'enlèvement des structures, des panneaux, des câbles, des postes de transformation et de livraison. Une lettre d'engagements a été adressée en ce sens, au maire de Fa¹¹. En cas de faillite de l'exploitant, la banque qui a financé le projet, vendra la centrale à un nouvel exploitant qui aura la charge du démantèlement.

Le recyclage des panneaux photovoltaïques est assuré par un organisme PV Cycle, qui traite 90% des panneaux en Europe. Le point PV Cycle le plus proche se trouve à Pamiers. Le MO indique que le fournisseur de panneaux doit obligatoirement adhérer à PV Cycle, ou à un autre organisme de recyclage.

L'intérêt financier pour les industriels, est mal perçu par une partie du public, qui dénonce la recherche de profits privés, et les aides publiques attribuées aux porteurs de projets.

L'investissement est de plus de 6 M€, et la rentabilité de 9% par an. Le MO indique qu'il ne reçoit pas d'aides publiques, ni qu'il bénéficie d'une réduction d'impôts relatives à ce projet.

Le MO précise que la production d'énergie solaire n'engendre pas un surcoût pour le consommateur. En effet, le prix de rachat de l'énergie solaire au sol est de 8,18 c€/kWh, alors que le prix de vente est de 12 c€. Ce prix est garanti par EDF pendant 20 ans.

L'intérêt financier du projet, pour la commune de Fa et ses habitants, est remis en question par une partie du public qui s'est exprimé lors de l'enquête publique.

Les terrains appartiennent à la commune de Fa. Le projet amènera des recettes supplémentaires à la commune pendant toute la durée d'exploitation de la centrale. Le MO indique que le bail a été signé pour 30 ans, et qu'il peut être renouvelé pour 20 ans supplémentaires, si la rentabilité est bonne.

Le MO indique que le maire de Fa s'est engagé vis-à-vis de la population, à diminuer les impôts, à aménager la commune, et à mettre en place des activités périscolaires. Il semble que l'intérêt financier pour la commune et ses habitants soit établi, et assumé par son maire.

L'intérêt financier pour les autres communes (Brenac, Rouvenac), n'aurait pas été négocié dans la transparence, mais sur la base de fausses informations (Cf. Synthèse des observations du public).

Le MO indique que le maire de Fa a présenté lui-même le projet aux conseils municipaux de Brenac, et Rouvenac. La commune de Rouvenac percevrait 5000 €/an, et la commune de Brenac 3500 €/an si le chemin d'accès prévu était utilisé. Le MO ne dispose pas d'information quant à l'utilisation de ces sommes.

Le projet ne va pas créer d'emplois localement.

Durant les travaux, soit 5 mois, plusieurs entreprises interviendront, dont la plupart seront des entreprises locales. Les hôtels, et restaurants bénéficieront de retombées économiques.

¹¹ Annexe 9 : Mémoire en réponse et lettre d'engagement du maître d'ouvrage

En phase de fonctionnement, soit 25 ans, l'entretien et la surveillance de la centrale solaire nécessiteront des interventions de plusieurs personnes (un électricien, une société de débroussaillage et d'entretien des espaces verts, une société de nettoyage pour les panneaux photovoltaïque, les sociétés de contrôle techniques).

La dénomination de la SARL « Le Plateau de Bouichet » est une provocation (Cf. Synthèse des observations du public).

Le MO précise que le nom est en rapport avec le lieu géographique, et ne préfigure pas d'une éventuelle extension du projet.

La concertation préalable présente des irrégularités (Cf. Synthèse des observations du public).

Le MO rappelle que le projet a été présenté par le maire de Fa, aux conseils municipaux de Brenac, et Rouvenac qui ont donné leur accord pour le droit de passage sur leur chemin respectif. Le MO a présenté le projet à plusieurs élus (Communauté de communes, Sénateur, Député, Conseillère Générale). Il précise que l'information était la même dans tous les cas.

De nombreuses personnes ont été impliquées au projet, à divers titres : les sociétés Enerpole, INEO, et Exosun (scientifiques), le cabinet d'étude environnementales Ectare (écologistes), et les citoyens.

Depuis 2008, le projet a fait l'objet de réunions d'information, d'un référendum organisé par la mairie de Fa et favorable au projet, ainsi que de délibérations des élus en faveur du projet.

L'enquête publique présente des irrégularités (Cf. Synthèse des observations du public):

Les mesures de publicité de l'enquête étaient conformes à la réglementation en vigueur. En ce qui concerne l'affichage de l'avis, un huissier a dressé un procès-verbal fourni par le MO, et joint en annexe. Cet affichage a été vérifié par le Commissaire enquêteur.

Le dossier, ainsi que les registres d'enquête étaient consultables par le public. Celui-ci a pu s'exprimer librement, notamment durant les permanences du Commissaire enquêteur.

En conclusion :

Dans un premier temps, j'ai été très surpris par le choix du site en zone Natura 2000, et sur un versant exposé au Nord. Cependant, en analysant le projet sous ses différents aspects, j'ai revu mon appréciation sur ce projet.

Ce projet a fait l'objet d'une participation citoyenne, et bénéficie du soutien de nombreux élus, et particulièrement du maire de Fa. La centrale photovoltaïque va générer des recettes privées, mais aussi des recettes publiques qui vont pouvoir être utilisées localement, pour des projets d'intérêt collectif.

Une centrale photovoltaïque restitue l'énergie du soleil, et ne génère pas de pollution. C'est un net avantage sur d'autres formes d'énergies, fossiles ou nucléaires. A ce titre, le photovoltaïque est une solution d'avenir, qui doit être encouragée aujourd'hui.

Les études techniques et environnementales ont permis d'adapter le projet à son environnement, et de réduire ses impacts. De nombreuses mesures environnementales ou d'accompagnement

sont prévues par le maître d'ouvrage dans le cadre des travaux, et de la durée de vie de la centrale. Des engagements ont été pris vis-à-vis du démantèlement des installations.

Les paysages ne seront pas impactés, car la centrale sera masquée par les reliefs. Elle ne sera pas visible depuis les lieux touristiques, ni de la plupart des lieux habités. Il n'y aura pas de visibilité avec les monuments historiques.

Quelques points négatifs toutefois :

- le site est actuellement vierge de toute construction, et il perdra cette caractéristique.
- les aménagements entraîneront la perte temporaire d'habitats pour la faune, et potentiellement pour l'avifaune patrimoniale nicheuse (Alouette lulu et Pipit rousseline), ainsi que la perte d'un territoire de chasse pour des vautours fauves qui sont familiers du site.
- L'accès principal au site, s'il passe par le chemin qui relie Fa, au lieu du chemin communal n°5 prévu initialement, va certainement entraîner des travaux de terrassements, des défrichages, et de déboisement plus importants.
- Les stations occupées par la Sabline des chaumes, qui ont été identifiées au niveau de l'aire d'étude immédiate, le long du chemin qui mène à Fa, devront être évitées dans tous les cas.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Je soussigné Philippe ALART, Commissaire Enquêteur, nommé par décision N°E12000400 / 34 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier,

Ayant visité le site du projet, ainsi qu'un parc photovoltaïque de dimension comparable sur la commune de Villanière,

Après avoir analysé les différentes pièces du dossier soumis à enquête publique (étude d'impact, pièces administratives, avis des personnes publiques,...),

Après entretiens auprès des personnes en charge du dossier (Préfecture, DDTM), du maître d'ouvrage, et de plusieurs élus locaux,

Ayant assuré 3 demi-journées de permanence en mairie de Fa,

Après avoir analysé les observations du public, et notamment les observations des associations de protection de l'environnement,

Après avoir analysé les réponses du maître d'ouvrage,

Au vu du bon déroulement de la présente enquête publique,

Ayant formulé mes propres observations,

Donne un avis favorable à la demande de permis de construire, sollicité par la société « SARL Le Plateau de Bouichet subrogée dans les droits de la société RP GLOBAL France » relative à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Fa au lieudit « Serre du Petit Bouisset »

- **Avec la réserve suivante** : la Sabline des chaumes a été identifiée le long d'un chemin situé au Nord du projet. L'accès à la centrale photovoltaïque devra éviter cette station.

A Carcassonne le 30 avril 2013

ANNEXES

1. Désignation du Commissaire enquêteur

2. Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique

3. Publicité de l'enquête publique

4. Note de présentation de la DDTM

5. Avis de l'A.E. et des personnes publiques associées au projet

6. Courriers relatifs à l'étude d'impact

7. Référendum du 30 novembre 2008

8. Liste des espèces floristiques et faunistiques

9. Mémoire en réponse, et lettre d'engagement du Maître d'ouvrage